

SAINT THOMAS D'AQUIN

---

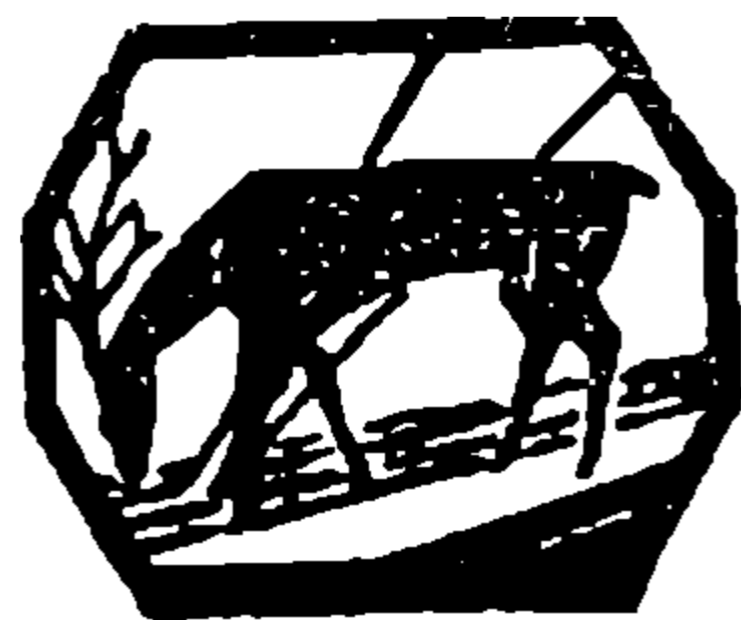
L'ENTRÉE

EN

RELIGION

Traduction française par le  
R. P. Hyac. MARÉCHAL, O. P.

Préface par le  
T. R. P. GARRIGOU-LAGRANGE, O. P.



---

**LES ÉDITIONS DU CERF**  
JUVISY — SEINE-ET-OISE



<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2024.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.



# L'ENTRÉE EN RELIGION



Nous avons lu la traduction française par le R. P. MARÉCHAL, O. P., de l'opuscule de saint Thomas d'Aquin intitulé : « Contre la pernicieuse doctrine de ceux qui détournent les hommes d'entrer en religion » et présenté sous le titre : « *L'Entrée en Religion* », et nous en approuvons l'impression.

Fr. ÉT. LAJEUNIE, O. P.

Fr. P. BOISSELOT, O. P.

*Nihil obstat :*

Paris, 31 juillet 1935.

Fr. J. PADÉ, O. P., Pr. Prov.

---

*NIHIL OBSTAT :*

F. MAINIL, libr. cens.

*IMPRIMATUR :*

Tornaci, die 19 Octobris 1935.

J. LECOUVET, vic. gen.

## PRÉFACE

---

En lisant cette traduction de l'opuscule de Saint Thomas sur l'Entrée en religion, on remarquera que bien des raisons invoquées au XIII<sup>e</sup> siècle par ceux qui détournaient de la vie religieuse les jeunes gens et les nouveaux convertis, sont données aujourd'hui encore par des gens qui croient à l'Évangile, mais qui méconnaissent gravement la valeur d'un état de vie très apprécié par l'Église.

Nul, dit-on, ne doit s'astreindre à la pratique des conseils, qu'après s'être appliqué d'abord aux commandements. Rien de périlleux, ajoute-t-on, comme de prétendre s'élever à la haute perfection des conseils, sans commencer par gravir les degrés inférieurs.

Ces réflexions de l'humaine sagesse se présentent sous l'apparence de la modération,



pour éviter tout ce qui serait exagéré. Elles contiennent une erreur assez grave, qui n'apparaît pas au premier abord et que saint Thomas dévoile progressivement.

Le saint Docteur prend d'abord la défense de la vocation des enfants et répond par ces paroles de Jésus : « *Laissez les enfants venir à moi, car le royaume des cieux est à ceux qui leur ressemblent* » (Matth. XIX, 13). Si l'on commence dès la jeunesse à étudier la profession qu'on exercera pendant la vie, pourquoi les futurs religieux ne pourraient-ils pas, dès leur enfance, se préparer à la vie religieuse ?

Pourquoi détourner aussi les nouveaux convertis de la voie des conseils ? Les premiers disciples du Sauveur et saint Paul ne l'ont-ils pas aussitôt suivie, dès qu'ils ont connu la vérité ? Beaucoup de pénitents ont fait de même en recevant le baptême et n'ont pas cru devoir se contenter d'observer d'abord les préceptes, en négligeant les conseils pour les mieux pratiquer ensuite. Saint Matthieu, qui était receveur d'impôts, dès l'appel du Sauveur, embrassa la perfection des conseils.

Pourquoi les pécheurs repentis ne pourraient-ils, eux aussi, entrer en religion pour y faire de dignes fruits de pénitence ? Après s'être éloignés de Dieu, ne doivent-ils pas

mettre toute leur ardeur à réparer par la pratique d'une vertu parfaite ?

Il n'y a donc aucune catégorie d'hommes à qui puisse convenir l'obligation de se contenter de la pratique des préceptes avant d'entrer en religion.



Saint Thomas ne défend pas seulement ici la vocation des enfants, celle des nouveaux convertis et des pénitents, il découvre dans la raison des adversaires une erreur assez grave et très répandue. Ils se figurent que la perfection chrétienne consiste principalement dans les conseils et que les préceptes sont ordonnées aux conseils comme l'imparfait au parfait.

C'est là une idée fausse. Les préceptes suprêmes de l'amour de Dieu et du prochain dépassent en effet de beaucoup les trois conseils évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, comme la charité, qui est la plus haute des vertus théologiques, et le « lien de la perfection », dépasse considérablement les vertus morales qu'elle vivifie et rend méritoires.

De plus, le précepte de l'amour de Dieu ne comporte aucune limite : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces, de tout ton esprit* » (Luc X, 27). La perfection de la charité tombe sous ce précepte, non pas sans doute comme une chose à réaliser immédiatement (non ut materia), mais comme la fin vers laquelle tous les chrétiens doivent tendre, chacun selon sa condition, celui-ci dans le mariage, tel autre dans la vie religieuse ou dans la vie sacerdotale.

Ce que nous désirons comme *une fin* est désiré sans mesure : c'est ainsi que nous désirons la santé; on dose les remèdes, mais non pas la santé; on la veut purement et simplement. De même tout chrétien doit désirer Dieu sans mesure et avec lui la perfection de la charité. Il doit tendre vers la vie éternelle et non pas seulement vers un degré infime de la vie éternelle.

Cette haute doctrine déjà formulée par saint Augustin, à propos du précepte suprême, a été admirablement précisée par saint Thomas dans la Somme Théologique, II<sup>a</sup>, II<sup>ae</sup>, q. 184, a. 3. Elle est longuement développée dans le présent opuscule. Elle sera reprise ensuite par saint Jean de la Croix et par

saint François de Sales (1). Elle a été particulièrement soulignée par S. S. Pie XI dans l'Encyclique *STUDIORUM DUCEM* 29 juin 1923, et dans celle écrite pour le 3<sup>e</sup> centenaire de saint François de Sales, le 26 janvier 1923.

Elle est exposée ici avec toutes ses nuances. Saint Thomas montre ainsi que les trois conseils évangéliques de pauvreté, chasteté, obéissance, sont très inférieurs au précepte suprême de l'amour de Dieu et du prochain mais qu'ils sont une *voie plus facile, plus sûre, plus parfaite* pour arriver à la perfection de la charité. « *Celui qui n'est pas marié se préoccupe de ce qui regarde le Seigneur... Celui qui est marié a le souci des choses du monde, il s'inquiète de plaire à sa femme* » (I Cor., VII, 32).

Il est clair que les conseils appartiennent à la vie parfaite, mais seulement comme des moyens plus sûrs. Ce n'est pas en eux que consiste essentiellement la perfection chrétienne; elle est surtout dans l'accomplissement de plus en plus généreux du double précepte de l'amour de Dieu et du prochain.

(1) *Traité de l'Amour de Dieu*, l. III, ch. 1.



Après l'exposé de cette doctrine, saint Thomas demande ici à ses adversaires : « Faut-il craindre que l'on commence trop tôt à aimer Dieu parfaitement comme si l'on pouvait dans l'amour de Dieu dépasser les bornes ? »

Enfin il leur montre l'absurdité qui se trouve cachée en leur prétendue modération : « Qui donc conseillera à celui qui veut se vouer à la virginité, de vivre d'abord chastement dans le mariage ? Qui proposera à celui qui entreprend de se faire pauvre pour le Christ, de vivre d'abord honnêtement au milieu des richesses ? »

De ce point de vue supérieur, saint Thomas examine ici les objections qui lui sont faites et en montre l'inanité. On lira avec grand profit les chapitres sur l'esprit de Dieu et le jugement des hommes, sur la servitude et la liberté, sur la pauvreté évangélique.

La traduction du R. P. Hyacinthe MARÉCHAL, sans être servile, suit de très près le texte latin et permet d'en apprécier toutes les nuances.

Tout cet opuscule est comme un chant de

délivrance. Il nous redit sous mille formes que la Vérité délivre de plus en plus ceux qui se donnent pleinement à elle; que la vraie pauvreté spirituelle conduit à la suprême richesse, la virginité à l'amour parfait qui ne passe pas, l'obéissance religieuse à la contemplation qui se nourrit incessamment de la volonté divine et qui est le prélude de la vie du ciel.

*22 Juillet 1935.*

Fr. Reginald GARRIGOU-LAGRANGE, O. P.

---



## NOTE DU TRADUCTEUR

---

Cet opuscule de saint Thomas, dont nous offrons la traduction au public français, a pour titre véritable : « *Contre la pernicieuse doctrine de ceux qui détournent les hommes d'entrer en Religion* ». Nous en avons choisi un autre moins long, moins belliqueux, mais aussi fidèle : *L'Entrée en religion*. On voudra bien discerner dans cette préférence non seulement le dessein de simplifier, mais aussi un rapprochement, qui nous a été fort utile, avec la partie de la Somme théologique où le même sujet est traité, parfois en termes identiques, en tout cas dans le même esprit. Nous avons ainsi sous les yeux non pas un mais deux livres. Aussi, chaque fois que cela nous a été possible, nous avons utilisé, reproduit, l'excellente traduction française du Père LEMONNYER, parue aux Éditions de la Revue



des Jeunes sous ce titre « *LA VIE HUMAINE, SES FORMES, SES ÉTATS* ». (2<sup>b</sup> — 2<sup>ae</sup>, questions : 179-189). La question 189 est intitulée : « de l'entrée en religion »; elle soulève les mêmes problèmes que le présent opuscule — sauf la question de la pauvreté, ou plus précisément de la possession des biens en commun, que l'on trouvera à la question 188, art. 7.

Un autre rapprochement s'impose auquel saint Thomas lui-même nous invite (voir page 111) : celui de notre opuscule avec le *DE PERFECTIÖNE VITAE SPIRITUALIS* dont nous avons fait paraître une traduction en 1932, chez LETHIELLEUX, sous le titre : « *VERS LA PERFECTIÖN DE LA VIE SPIRITUELLE* ». Ces deux opuscules sont frères et par le sujet traité et par les circonstances qui ont commandé leur composition et leur publication. Il suffira, pour le constater, de les lire l'un et l'autre, ou seulement de prendre connaissance de la préface que le T. R. P. MANDONNET a bien voulu écrire pour présenter notre traduction du *De Perfectiöne*.

L'accueil fait à notre précédente traduction nous a encouragé à entreprendre celle-ci dans le même esprit. Des titres, des chiffres, des divisions claires facilitant la lecture, plutôt

que des commentaires et des notes surchargeant le texte. Une traduction fidèle, serrant de près autant que possible la pensée de saint Thomas, mais aussi faite pour être lue et comprise sans trop d'efforts. Surtout, un document complet. La question des objections et de certains passages polémiques à supprimer pour le public non initié pouvait se discuter à propos du « DE PERFECTIONE ». Selon nous, elle ne se pose pas ici et il nous aurait paru particulièrement malheureux de présenter en lecture un texte mutilé. Dans l'opuscule sur « L'ENTRÉE EN RELIGION », les discussions d'école ont, certes, moins de place que dans « VERS LA PERFECTION DE LA VIE SPIRITUELLE ». Mais, en outre, nous avons ici l'avantage de nous trouver en présence d'objections fort intéressantes pour la plupart, qui amènent à préciser à souhait la doctrine sous tous ses aspects, et nous plongent en pleine atmosphère évangélique. Elles nous paraissent au surplus fort actuelles. Cet état d'esprit, ces sophismes, qui se réclament de l'Écriture et des Pères, combien de fois n'en avons-nous pas été les témoins dans les milieux, même chrétiens, de notre xx<sup>e</sup> siècle! Sacrifier ces objections, sous le prétexte de ne pas embarrasser le lecteur, c'eût été enlever à l'ouvrage une part

importante de sa saveur, amputer témérement des membres sains et pleins de vie, et priver le lecteur d'un stimulant fécond pour la pénétration du sujet.

Une chose que nous ne parvenons pas à comprendre, c'est que cet opuscule ait été jusqu'ici si méconnu, voire même si peu cité. Les livres sur l'état religieux abondent pourtant. Pourquoi faut-il que celui-ci, qui est une source, ait été si longtemps ignoré ? Nous nous plaçons ici, évidemment, du point de vue des âmes qui peuvent puiser dans cette lecture, lumière, paix et force. On nous permettra au surplus de songer à saint Thomas lui-même. Il a mis dans ces pages tant de lui-même, ces doctrines qu'il défend lui tenaient tant à cœur, que nous avons presque l'impression de découvrir ici un aspect — généralement caché lui aussi — de sa personnalité, de son âme. Parlant, dans le livre cité, du traité de l'entrée en religion dans la Somme Théologique, le Père LEMONNYER écrivait (p. 532) : « Sans se départir de sa discrétion souveraine, faite, tout ensemble, d'humilité et de dignité, saint Thomas livre son âme, dans ce traité de l'État Religieux, où la pensée de son Ordre bien-aimé ne le quitte pas un instant, comme il ne le fait nulle

part ailleurs ». Ceci est vrai aussi du petit livre qu'on tient entre les mains. Si, enfin, nous voulons définir la valeur interne de l'opuscule sur « L'ENTRÉE EN RELIGION », indépendamment des avantages qu'on pourra en retirer, c'est encore au Père LEMONNYER que nous allons emprunter les termes de cette définition : « Sur plusieurs points qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, étaient d'une application courante, la doctrine de saint Thomas dans cette question a perdu non pas tout son intérêt pratique — il s'en faut même de beaucoup — mais une partie de son actualité. L'esprit, en tout cas, qui l'inspire, demeure celui de l'Évangile et de l'Église catholique, l'esprit de Jésus-Christ ».

6 Juin 1935

Hyac. MARÉCHAL, O. P.

---



# **SAINT THOMAS D'AQUIN**

OPUSCULE XVII

**Contre la pernicieuse doctrine  
de ceux qui détournent les hommes  
d'entrer en religion**

Paris, 1271

# L'ENTRÉE EN RELIGION

## LIMINAIRE (I).

### PREMIÈRE PARTIE : **Préceptes et conseils.**

A. Les objections (II).

B. Exposé de la thèse.

- 1° L'entrée en religion doit être permise :  
aux enfants (III).  
aux nouveaux convertis (IV).  
aux pécheurs repentis (V).

2° Au cœur du débat : il n'y a pas de lien  
nécessaire entre préceptes et conseils (VI).

C. Réponses aux objections (VII).

### DEUXIÈME PARTIE : **L'esprit de Dieu et le jugement des hommes.**

A. Les objections (VIII).

B. Exposé de la thèse. La réponse au Seigneur (IX).

C. Réponses aux objections (X).

### TROISIÈME PARTIE : **Servitude et liberté.**

A. Les objections (XI).

B. Exposé de la thèse. Le mérite attaché au vœu (XII).

C. Réponses aux objections (XIII).

### QUATRIÈME PARTIE : **Pauvreté Évangélique et richesse commune.**

A. Les objections (XIV).

B. Exposé de la thèse. « Suivre pauvre le Christ  
pauvre » (XV).

C. Réponses aux objections (XVI).

N. B. — *La numérotation en chiffres romains indique  
les chapitres de l'édition latine.*

## LIMINAIRE (I)

---

L'idéal de la religion chrétienne nous paraît consister principalement en ceci : dégager les hommes des biens terrestres et les orienter vers les biens spirituels. Aussi Jésus, principe et terme de notre foi, venant en ce monde, a enseigné à ses fidèles, en parole et en action, le mépris des choses d'ici-bas.

En action d'abord, car — dit saint Augustin dans son traité sur l'enseignement religieux du peuple — « tous les biens de la terre, Jésus Dieu fait homme les a méprisés, afin de nous apprendre à les mépriser; et tous le maux de cette terre qu'il recommandait de supporter, il les supporta afin que nous n'allions pas chercher le bonheur dans les premiers, ni craindre le malheur dans les seconds ». Né en effet d'une mère qui, malgré sa conception virginale et sa virginité permanente, était cependant l'épouse d'un ouvrier, il abolit toute



marque de noblesse selon la chair. Né dans la ville de Bethléem, la plus petite de toutes celles de Juda, il interdit à quiconque de se glorifier de la célébrité d'une cité terrestre. Il s'est fait pauvre celui de qui tout procède et par qui tout a été fait, afin que nul de ceux qui croient en lui n'ose s'enorgueillir de ses richesses terrestres. Il ne voulut pas être couronné Roi par les hommes, parce qu'il indiquait la voie de l'humilité. Il a eu faim lui qui nourrit tous les hommes; il a éprouvé la soif lui qui a créé tout breuvage; la route le fatigua, lui qui s'est établi notre voie vers le ciel; il fut crucifié, lui qui a mis un terme à nos tourments; il a connu la mort, lui qui a ressuscité les morts.

Même enseignement dans les paroles de Jésus. Dès le début de sa prédication, à l'encontre de l'Ancien Testament, ce ne sont pas des royaumes terrestres, mais le Royaume des Cieux qu'il promet à ceux qui feraient pénitence. La première béatitude il la fait consister pour ses disciples dans la pauvreté en esprit; pauvreté qu'il indiqua en outre comme voie de perfection au jeune homme inquiet (Matth. XIX, 21) : « *Si tu veux être parfait, va, vends ce qui est à toi, et donne-le aux pauvres; et tu auras un trésor dans les cieux; et viens, suis-moi* ».

Cette voie, les disciples la suivirent, totalement dépourvus de biens temporels, mais, en fait de puissance spirituelle, possédant tout. Ils avaient de quoi se nourrir et se vêtir : cela leur suffisait.

Toutefois ce zèle si pieux et si salutaire, le démon, ennemi du salut des hommes, ne cesse de l'entraver depuis les temps les plus reculés par l'entremise d'hommes charnels, ennemis de la croix du Christ, bornés aux choses de cette terre. Saint Augustin dit en effet dans son livre sur le combat chrétien : « Hommes et femmes, tout âge, toute dignité du siècle se sont transformés en considération de la vie éternelle. Les uns, méprisant les biens temporels, s'adonnent aux choses divines; les autres s'inclinent devant les vertus de ceux qui agissent ainsi, et louent ce qu'ils n'osent imiter. Il en est cependant encore quelques-uns qui murmurent et sont tourmentés d'une folle jalousie, soit que, catholiques en apparence, ils recherchent leurs intérêts dans l'Église; soit que, hérétiques, ils cherchent à se glorifier du nom même du Christ ».

De ce nombre surgirent, autrefois, de divers endroits, mais avec une égale extravagance, Jovinien à Rome et Vigilance en Gaule,

deux pays qui jusque-là n'avaient jamais connu le monstre de l'erreur. Avec une incontestable perfidie, ils poussèrent leur audace jusqu'à égaler, le premier : mariage et virginité; le second : richesse et pauvreté; énervant ainsi, autant que cela dépendait d'eux, les conseils évangéliques et apostoliques. Car si richesse et pauvreté, virginité et mariage sont également estimables, n'est-ce pas en vain que le conseil a été donné par le Seigneur de pratiquer la pauvreté et par son Apôtre de garder la virginité? Aussi l'éminent docteur saint Jérôme les a-t-il réfutés l'un et l'autre avec succès.

Mais il en est comme dans l'Apocalypse. Une des têtes de la bête qu'on avait cru tranchée guérit de sa plaie mortelle. (Apoc. XIII, 3). Voici qu'en effet, une seconde fois, se dressent en Gaule de nouveaux Vigilance, qui s'ingénient de mille manières à éloigner les âmes de la pratique des conseils.

Ils prétendent, en premier lieu, que nul ne doit s'astreindre à la pratique des conseils, par l'entrée en religion, qui ne se soit appliqué d'abord à garder les Commandements. Ce disant, ils ferment la voie de perfection aux enfants, aux pécheurs et aux nouveaux convertis. — Ils affirment en outre que nul ne

doit s'engager dans la voie des conseils qu'après avoir demandé l'avis de nombreuses personnes. L'importance de l'obstacle que l'on dresse ainsi devant ceux qui se proposent la perfection ne peut échapper à un esprit lucide : les conseils des hommes charnels, dont le nombre l'emporte, n'éloignent-ils pas plus facilement des choses spirituelles qu'ils n'y amènent ? — Ils s'efforcent, au surplus, d'empêcher qu'on s'oblige à entrer en religion, obligation qui affermit l'âme dans sa volonté de suivre la voie de la perfection. — Et enfin, ils n'ont pas honte de porter atteinte de mille façons à la perfection de la pauvreté.

Une image anticipée de leur maudite tentative c'est Pharaon qui, réprimandant Moïse et Aaron de vouloir faire sortir d'Égypte le peuple de Dieu leur dit : « *Pourquoi, Moïse et Aaron, détournez-vous le peuple de son ouvrage ?* » (Ex. V, 4). Sur ce texte, voici le commentaire d'Origène : « De nos jours également, si Moïse et Aaron — à savoir une parole prophétique et sacerdotale — exhortait l'âme à servir Dieu, à quitter le monde, à renoncer à tout bien, à être attentive à la loi et à la parole de Dieu, tu entendrais immédiatement les émules de Pharaon répliquer d'un commun accord : voilà comment l'on séduit

les hommes et l'on pervertit les adolescents ». Plus loin, il ajoute : « Telles étaient jadis les paroles de Pharaon, telles ses imitateurs les redisent maintenant ». C'est par de semblables conseils qu'ils s'efforcent de retenir ceux qui aspirent à une plus grande perfection. Mais — dit Salomon — (Prov. XXI, 30) *il n'y a pas de conseil contre le Seigneur*. Confiants dans son appui et armés spirituellement de la puissance de Dieu, nous allons entreprendre de réduire les opinions susdites et leur présomptueux orgueil en opposition avec la science divine.

Reprenant chacun de ces points, nous procéderons dans l'ordre suivant. D'abord nous exposerons les arguments sur lesquels nos adversaires essaient d'établir leur sentiment; ensuite, nous tâcherons de montrer en quoi et comment chacun de ces points offense la vérité *qui est conforme à la piété*; nous constaterons ensuite que les arguments sur lesquels ils appuient leur affirmation sont vides et sans force.

---

PREMIÈRE PARTIE

**PRÉCEPTES ET CONSEILS**

---

A. — LES OBJECTIONS (II)

Écoutons nos adversaires s'essayer à prouver de toutes façons qu'on ne doit s'engager dans la voie des conseils qu'après s'être habitué à la pratique des commandements.

1. — La première fois que notre Sauveur formula le conseil d'embrasser la pauvreté, il l'adressa à un jeune homme, lui recommandant l'observation des commandements s'il voulait entrer dans la vie. Ce jeune homme lui ayant appris qu'il les pratiquait déjà, il lui conseilla la pauvreté. Il semble donc que l'observation des commandements doit précéder la voie des conseils.

2. — Saint Bède commente ainsi le texte

de saint Matthieu (XXVIII, 20) : « Allez, enseignez toutes les nations... *leur enseignant à pratiquer tout ce que je vous ai commandé* ». « L'ordre normal est celui-ci : l'auditeur doit être d'abord instruit, ensuite pénétré des mystères de la foi, et puis amené à la pratique des commandements ». Donc, les commandements avant les conseils.

3. — A propos de ce verset du psaume (CXVIII, 104) : « *Par tes commandements, je deviens intelligent...* » voici ce que dit la Glose : « Je ne dis pas que j'ai compris les commandements mais par les commandements, car en les mettant en pratique j'ai atteint le sommet de la sagesse ». Même conclusion que ci-dessus.

4. — A propos du deuxième verset du psaume CXXX : « *Comme un enfant sevré sur le sein de sa mère...* » la Glose dit : « Nous retrouvons dans l'ordre spirituel les cinq moments distincts que l'on observe dans la génération et la nutrition de la chair. Nous sommes d'abord conçus dans le sein maternel, nous y sommes ensuite nourris jusqu'à notre apparition à la lumière; puis nous sommes portés dans les bras de notre mère et nourris

de son lait jusqu'à ce que, sevrés, nous prenions place à la table du père... La sainte Église observe ces cinq étapes. Le mercredi de la quatrième semaine, a lieu, pour ainsi dire, la conception des enfants de l'Église. Car, à ce moment, par les exorcismes et le catéchisme, ils sont pénétrés des rudiments de la foi chrétienne. Ils sont ensuite nourris comme dans le sein de l'Église jusqu'au samedi saint où, par le baptême, ils sont engendrés à la lumière. Après cela, ils sont pour ainsi dire portés dans les bras de l'Église et nourris de son lait jusqu'à la Pentecôte où on ne leur demande aucune pratique difficile, ni levers de nuit, ni jeûnes. Enfin, confirmés par le Saint-Esprit, sevrés pour ainsi parler, ils commencent à jeûner et à observer d'autres pratiques difficiles ». Mais à l'exemple des hérétiques et des schismatiques, il en est un grand nombre qui bouleversent cet ordre, se privant de lait avant le temps, ce qui occasionne leur perte. Et puisque la pratique des conseils est plus difficile que celle des commandements, n'est-ce pas établir un ordre pervers, hérétique et schismatique, que de s'engager dans la voie des conseils alors qu'on n'est même pas affermi dans celle des commandements ?



5. — Autre argument : l'ordre des miracles suivant lequel le Sauveur a nourri les foules. En premier lieu, il rassasia cinq mille hommes avec cinq pains et deux poissons (Matt. XIV, 13-20). Ensuite, il rassasia quatre mille hommes avec sept pains et sept petits poissons (Matt. XV, 32-38). Or, ces cinq mille hommes figurent ceux qui savent, dans la vie séculière, user raisonnablement des biens extérieurs. Et ceux qui renoncent complètement au monde, ce sont les quatre mille hommes que réconfortent les sept pains, à savoir la sublimité de la perfection évangélique et la grâce spirituelle. Il est donc nécessaire de se nourrir d'abord dans l'observance des commandements, ce n'est qu'ensuite que l'on peut s'acheminers vers la perfection des conseils.

6. — Saint Jérôme dit, au début de son commentaire sur saint Matthieu : « Quatre éléments forment la trame des saints Évangiles : les préceptes, les commandements, les témoignages, les exemples. Dans les préceptes est la justice, dans les commandements la charité, dans les témoignages la loi, dans les exemples la perfection ». Par conséquent — dit-on — c'est à partir de la

justice des préceptes qu'il faut s'avancer vers la perfection des exemples qui paraît consister dans les conseils.

7. — Au sixième livre de sa Morale, saint Grégoire dit : « Jacob obtint Rachel après être allé vers Lia, car le parfait s'approche d'abord de la fécondité de la vie active, il s'unit ensuite au repos de la contemplation ». Or, la vie religieuse qui se propose la pratique des conseils relève de la vie contemplative, tandis que les préceptes nous orientent vers la vie active. Au passage où sont énumérés dans saint Matthieu (XIX) les préceptes de la loi, la Glose précise : « voici la vie active », et à celui où il est dit : *Si tu veux être parfait etc...*, « voici la vie contemplative ». Il n'y a donc pas lieu — semble-t-il — de passer dans l'état religieux avant de s'être exercé à la vie active par l'application des préceptes.

8. — Saint Grégoire dit à propos d'un texte d'Ézéchiel : « Nul ne parvient tout d'un coup au sommet. Dans la vie vertueuse, on commence par les choses élémentaires pour s'élever aux grandes choses ». Par choses élémentaires, ne faut-il pas entendre les préceptes du Décalogue, et par grandes choses

les conseils qui font partie de la perfection de la vie? Saint Augustin dit en effet dans son traité du Sermon du Seigneur sur la Montagne : « Tout ce qui est prescrit dans la loi est tenu pour petit, mais ce que le Christ va dire ce sont de très grandes choses ». Avant donc de prétendre aux excellentes choses, à savoir les conseils, appliquons-nous aux moindres, c'est-à-dire aux préceptes.

9. — Saint Grégoire dit encore et on trouve dans les Décrets (dist. XLVIII, chap. *sicut*) : « Nous voyons que les murs nouvellement bâtis ne reçoivent pas le poids de la charpente avant qu'on leur ait laissé le temps de sécher. Il serait à craindre, s'ils devaient supporter ce poids avant d'avoir pris consistance, que toute la fabrique ne s'écroule ».

10. — On cite au même endroit cette autre parole de saint Grégoire : « Celui-là va au-devant de la chute qui prétend escalader le sommet sans se soucier des degrés par où l'on monte ». Donc, concluent-ils, rien de périlleux comme de prétendre s'élever à la haute perfection des conseils sans commencer par gravir les degrés plus bas, à savoir les commandements.

11. — L'ordre de nature veut que les commandements précèdent les conseils parce que plus généraux. Et aucune réciprocité n'est possible entre eux, car on peut observer les préceptes sans les conseils, mais non les conseils sans les préceptes. Tendre aux conseils sans s'être au préalable accoutumés aux préceptes, c'est donc du désordre.

12. — Si les conseils passaient avant les préceptes, le salut serait impossible à ceux qui n'observent pas les conseils, car, dans ce cas, ceux-ci ne seraient même pas capables d'observer les préceptes.

Tels sont les arguments que nos adversaires emploient la plupart du temps pour prouver que nul ne doit — s'il n'est déjà habitué à l'observation des commandements — embrasser un état de perfection par l'entrée en religion.

## B. — EXPOSÉ DE LA THÈSE

1<sup>o</sup> L'entrée en religion doit être permise aux enfants, aux nouveaux convertis et aux pécheurs repentis (III).

Il s'agit ici d'un problème moral. Il nous faut par conséquent rechercher avant tout si pareille doctrine peut inspirer notre conduite. Or — nous allons le démontrer — ce que nos adversaires essaient d'établir va à l'encontre d'une vie droite.

Il y a trois catégories d'hommes qui échappent à la pratique des préceptes. En premier lieu, les enfants : faute de temps ils n'ont pu se livrer à l'observation des commandements. Ensuite, les nouveaux convertis : avant la foi, aucune activité dans la pratique des commandements n'est possible, car — dit l'Apôtre — « *Tout ce qui ne procède pas de la foi est péché* » — (Rom. XIV, 23). Et — « *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu* »... (Hébr. XI, 6). Troisièmement, les pécheurs qui ont passé leur vie dans le péché. En chacune de ces catégories signalées, la fausseté de la thèse adverse apparaît avec évidence.

## LE CAS DES ENFANTS

Si en effet la pratique des préceptes devait précéder nécessairement la voie des conseils que l'on embrasse par l'entrée en religion, il serait tout à fait déraisonnable, et l'Église ne pourrait admettre que des parents offrent à Dieu leurs enfants encore en bas âge, pour qu'ils soient élevés, dans la vie religieuse, à l'observation des conseils, avant qu'ils aient pu s'essayer à suivre les commandements. Or, c'est le contraire qu'approuvent et la coutume établie dans l'Église dont l'autorité est d'un très grand poids, et de nombreuses autorités scripturaires.

Voici ce que dit saint Grégoire (l. XX, q. 1, ch. : *addidistis*) : « Si un père ou une mère ont soumis à la discipline régulière dans un monastère leur fils ou leur fille, est-il permis à ceux-ci, passé l'âge de la puberté, de sortir et de contracter mariage : nous ne l'envisageons aucunement ». Peu importe présentement de savoir s'ils demeurent tenus à la pratique perpétuelle de l'observance régulière. Si l'exercice des préceptes devait précéder en toute rigueur la pratique des conseils, il ne serait en aucune façon permis d'admettre,

à l'observance régulière des conseils, ceux qui ne seraient pas encore formés aux commandements.

En outre, cette coutume de confier les enfants à un ordre religieux s'appuie non seulement sur de nombreux statuts ecclésiastiques, mais aussi sur les exemples des saints. Saint Grégoire raconte en effet (Livre II des Dialogues) que « des Romains nobles et pieux commencèrent à rechercher le bienheureux Benoît et à lui confier leurs enfants pour qu'il les élevât au service du Dieu Tout-Puisant. En ce même temps, Eutichius lui confia son fils Maur, et le patricien Tertullus son fils Placide, tous deux de grand avenir. Le plus jeune, Maur, remarqué par ses bonnes œuvres, devint collaborateur de son maître; mais Placide menait encore la vie d'un enfant ». Lui-même, le bienheureux Benoît, méprisa tout jeune les études littéraires, abandonna la maison et les affaires paternelles, et sollicita l'habit d'une vie sainte dans le désir de ne plaire qu'à Dieu seul. Saint Grégoire le raconte dans le même livre.

On lit également que cette coutume remonte aux apôtres eux-mêmes. Denys dit en effet à la fin de son traité sur la Hiérarchie Ecclésiastique : « Entraînés à une vie supérieure

et sainte, les enfants en contracteront l'habitude, loin de toute erreur et garantis contre une vie souillée. Ceci est venu à l'esprit de nos chefs divins et il leur a paru bon de recevoir des enfants ». Denys parle ici — il est vrai — de l'admission des enfants dans la religion chrétienne par le baptême. Toutefois la raison qu'il invoque convient aussi à notre exposé, car, de part et d'autre, il s'agit d'élever les enfants dans des pratiques que par la suite ils devront observer, afin qu'ils y soient accoutumés.

Nous allons plus loin et nous disons que cette coutume s'appuie sur l'autorité du Seigneur lui-même. On lit en effet dans Saint Matthieu (XIX, 13) : « *Alors on amena à Jésus des enfants afin qu'il leur imposât les mains et priât pour eux. Or, les disciples les réprimandèrent. Mais Jésus dit : Laissez les enfants et ne les empêchez pas de venir à moi; car le Royaume des Cieux est à ceux qui leur ressemblent* ». Voici l'explication de saint Jean Chrysostome : « Qui donc méritera d'approcher le Christ, si l'on éloigne de lui l'enfance candide ? Car s'ils doivent devenir des saints, pourquoi empêcher les enfants d'aller à leur Père ? Et s'ils doivent devenir des pécheurs, pourquoi prononcer une sentence de con-



damnation avant la faute? » Mais il est de toute évidence que c'est surtout par la voie des conseils que l'on s'approche du Christ. Témoin ce texte de saint Matthieu (XIX, 21) : « *Vends tout ce qui est à toi, donne-le aux pauvres, et suis-moi* ». Il n'y a donc pas lieu d'empêcher les enfants de s'approcher du Christ par la pratique des conseils.

Sur ce même texte, voici une réflexion d'Origène. Il en est qui, avant d'avoir compris ce qu'est la justice envers les enfants, blâment ceux qui, par la simplicité de leur doctrine, amènent au Christ les enfants et ceux qui manquent d'instruction. Mais le Seigneur, dans le but d'engager ses disciples, hommes déjà formés, à s'adapter aux besoins des enfants, à devenir enfants avec les enfants afin de conquérir les enfants, leur dit : *Le Royaume des Cieux est à ceux qui leur ressemblent*. — Lui-même « *alors qu'il subsistait dans la forme de Dieu* » (Phil. II, 6) s'est fait enfant. Ceci nous devons en tenir compte afin que sous prétexte d'une sagesse plus haute, nous ne méprisions pas, comme les grands, les petits de l'Église en empêchant les enfants d'aller à Jésus.

Poussons plus loin encore notre investigation. On lit dans saint Luc (I, 80) à propos

de saint Jean-Baptiste : « *L'enfant croissait et se fortifiait en esprit, et il était dans les déserts jusqu'au jour de sa manifestation à Israël* ». Ici saint Bède remarque : Afin de soustraire avec plus de liberté ses auditeurs aux séductions du monde, par son enseignement, le futur prédicateur de la pénitence passe les plus belles années de sa jeunesse au désert. Il craignait — ajoute Grégoire de Nysse — « qu'accoutumé aux artifices offerts par la voie des sens, il ne tombe dans quelque confusion ou erreur dans le discernement du bien véritable. Telle est la raison pour laquelle il parvint à un sommet de grâces divines si élevé que la grâce lui fut communiquée plus qu'aux Prophètes, car pur, exempt de toute passion, il règle ses désirs sur la volonté de Dieu du commencement à la fin ». Il n'est donc pas seulement permis, il est même grandement opportun, si l'on veut mériter pleinement une grâce plus haute, de se retirer du siècle dès l'enfance et de vivre dans le désert de la vie religieuse. Aussi est-il dit dans les Lamentations de Jérémie (III, 27) : « *Il est bon à l'homme de porter le joug dès sa jeunesse* ». Le motif en paraît être relevé dans le texte suivant : « *Il s'assiéra seul et il se taira, car il s'élèvera au-dessus de lui-même* ». On laisse

entendre ici que ceux qui, dès leur adolescence, s'élèvent au-dessus d'eux-mêmes, en portant le joug de la vie religieuse, deviennent, loin des soucis du monde et de l'agitation des foules, dans le silence, plus aptes aux observances de l'état religieux qui réclament le recueillement, conformément à ce texte des Proverbes (XXII, 6) : « *Instruis l'enfant selon la voie qu'il doit suivre, et même lorsqu'il sera vieux il ne s'en détournera pas* ». De là vient que saint Anselme, dans son Livre des Similitudes, compare aux anges ceux qui sont élevés tout jeunes dans les monastères, et aux hommes ceux qui se convertissent par la suite dans un âge avancé.

A la preuve tirée de l'autorité de la sainte Écriture, s'ajoute encore celle qui nous vient des paroles des Philosophes. Au deuxième livre des Éthiques, Aristote dit : « Il n'est pas indifférent que les enfants soient habitués à vivre de telle ou telle manière; bien au contraire : le tout de l'éducation est de les élever dès l'enfance dans le sens qu'ils devront tenir toute leur vie ». Le Philosophe dit également au VIII<sup>e</sup> livre des Politiques : « Le législateur doit surtout s'occuper de l'éducation à donner aux jeunes enfants. Il faut que ceux-ci soient élevés conformément à la qualité de chacun ».

Une autre preuve nous vient aussi d'une coutume généralement établie : dès leur jeunesse les hommes se livrent aux professions ou aux arts qu'ils exerceront dans la vie. Ceux qui doivent devenir clercs, sont élevés dès leur enfance dans l'état clérical; ceux qui doivent devenir soldats, il faut que, dès leur jeunesse, ils s'exercent à l'art militaire, Vegetius le dit dans son traité de l'art militaire; ceux qui doivent devenir ouvriers se préparent tout jeunes à leur métier. Pourquoi donc cette règle serait-elle en défaut sur un seul point, en sorte que les futurs religieux ne puissent dès leur enfance se préparer à la vie religieuse? Bien au contraire il est de toute nécessité que plus une chose est difficile, plus il faut s'habituer dès ses jeunes années à en porter la charge.

La conclusion se dégage avec clarté : pour ce qui concerne les enfants, l'on ne peut avancer qu'il faut s'exercer à la pratique des commandements avant d'en venir aux conseils par l'entrée en religion.

#### LE CAS DES NOUVEAUX CONVERTIS (IV).

Voyons maintenant ce qu'il en est de ceux qui sont nouvellement convertis à la vraie foi.

Leur interdire l'état religieux pour ce motif qu'ils ne sont pas formés aux commandements nous apparaît absurde dès le premier abord. N'est-il pas évident que les disciples de Jésus furent admis aussitôt leur conversion à la foi dans l'entourage du Christ, première réalisation de la perfection des conseils et dominant sans aucun doute possible tout état de vie religieuse quel qu'il soit ? Saint Paul lui-même, le dernier des Apôtres par la conversion, le premier par sa prédication, dès qu'il fut converti à la foi, embrassa la voie de la perfection évangélique. « *Quand il plut — dit-il — à celui qui m'a mis à part, dès le sein de ma mère et qui m'a appelé par sa grâce, de révéler son Fils en moi pour que je le prêche parmi les Gentils, je renonçai aussitôt à prendre conseil de la chair et du sang* ». (Gal. III, 15-16).

Ici encore, l'exemple du Christ nous le prouve. On trouve, au chapitre IV de saint Matthieu, que Jésus, après son baptême, fut alors conduit par l'Esprit au désert. La Glose explique : « Alors, c'est-à-dire après son baptême, apprenant ainsi aux baptisés à se retirer du monde et à s'occuper de Dieu dans le recueillement ».

Voici enfin une preuve tirée d'une louable habitude. Beaucoup de gens qui de l'infidélité,

quelle qu'elle soit, passent à la foi au Christ, s'engagent aussitôt dans la vie religieuse. Quel contradicteur serait assez méchant pour oser leur conseiller de demeurer dans le siècle plutôt que de s'appliquer à garder dans l'état religieux la grâce reçue au baptême? Quel homme sain d'esprit fera obstacle à cette résolution, en sorte qu'ils ne puissent revêtir par une imitation parfaite le Christ qu'ils ont déjà revêtu par le sacrement du Baptême?

Il est donc encore évident, pour cette seconde catégorie d'hommes, que la prétention d'éloigner de l'entrée en religion ceux qui n'ont pas auparavant pratiqué les préceptes, est en tous points ridicule.

#### LE CAS DES PÉCHEURS REPENTIS (V).

Voyons enfin si l'on peut affirmer que l'entrée en religion doit être refusée à une troisième catégorie d'hommes : ceux qui se repentent de leurs péchés et ne sont pas encore habitués à la pratique des commandements.

C'est le lieu — semble-t-il — de rappeler ce qui est dit dans l'Évangile de la conversion de saint Matthieu. Le Seigneur l'appela des profits du receveur d'impôts à sa suite, et s'il ne fut pas immédiatement élevé à la vocation

d'Apôtre, il embrassa cependant sans tarder la perfection des conseils. Saint Luc dit en effet (V, 28) : « *Laissant tout et se levant, il le suivait* ». Saint Ambroise remarque : « Il abandonna ses propres biens, lui qui volait autrui ». L'on voit donc avec évidence que les pécheurs repentants peuvent — quelle que soit l'énormité de leurs fautes — s'engager sans tarder dans la voie des conseils.

Bien plus. A parler plus exactement, il est souverainement opportun pour leur perfection de suivre la voie des conseils. Saint Grégoire, commentant dans une *Homélie* ce texte de saint Luc (III, 8) : « *Faites de dignes fruits de pénitence* » s'exprime ainsi : « Quiconque n'a jamais commis de fautes peut de droit s'accorder tout ce qui est licite. Mais celui qui est tombé dans le péché doit se priver de choses permises dans la mesure même où il se souvient en avoir commis d'illicites ». Plus loin il ajoute : « Il convient donc que chacun, en conscience, s'assure par la pratique de la pénitence les profits des bonnes œuvres en nombre d'autant plus important que sont plus graves les torts causés par ses propres fautes ». Or, étant donné que dans l'état religieux l'on se prive même de ce qui est permis et l'on conquiert les mérites attachés

aux œuvres parfaites, il est évident que les anciens pécheurs, accoutumés non à la pratique mais à la transgression des commandements, doivent s'engager dans la voie des conseils et entrer dans l'état religieux qui est un état de pénitence parfaite. Aussi le Pape Étienne exhorte-t-il en ces termes un certain Astulphe qui avait commis des fautes graves (q. 33, chap. 2, *Admonere*) : « Agrée notre conseil : entre dans un monastère, incline-toi sous la direction de l'Abbé, et, fortifié par les prières de nombreux frères, accomplis en toute simplicité d'âme tout ce qu'on te commandera ». Il poursuit plus loin : « A moins que tu préfères une pénitence publique et que tu choisisses de demeurer dans ta maison ou au milieu du monde, ce qui — tu l'imagines bien — te sera plus pénible, plus dur et plus lourd, nous t'exhortons à agir de la sorte ». Et il ajoute d'autres choses très graves, en comparaison desquelles il présente comme meilleure et plus utile l'entrée en religion.

Il est donc certain que le conseil d'entrer en religion est salutaire à ceux qui, loin de vivre selon les préceptes, ont vécu dans le péché. Et cependant ils sont détournés de suivre la voie des conseils par ceux dont la surprenante sagesse est sur ce point confondue



par la pensée de l'Apôtre : « *Je parle le langage de tout le monde, à cause de la faiblesse de votre chair. En effet, de même que vous avez livré vos membres au service de l'impureté et du désordre pour le désordre, de même il faut à présent que vous livriez vos membres au service de la justice pour la sanctification* ». (Rom. VI, 19). « Je parle le langage de tout le monde » — explique la Glose — « car vous devez plus de soumission à la justice qu'au péché ». Il est dit également dans Baruch (IV, 28) : « *Comme votre pensée a été de vous éloigner de Dieu, revenus à lui, vous mettrez dix fois plus d'ardeur à le chercher* ». Ainsi après le péché par lequel il s'écarte de Dieu, en transgressant sa loi, l'homme doit tendre la main vers des choses plus parfaites et ne pas se contenter de médiocres.

Cette pratique, les exemples des saints viennent également en grand nombre la recommander. Nombreuses en effet sont les personnes de l'un et l'autre sexe qui, après avoir gâché leur vie entière dans les crimes et les forfaits les plus graves, se sont consacrées à une vie religieuse des plus austères, embrassant immédiatement la voie des conseils sans aucun accomplissement préalable des préceptes.

Pratique qui a pour elle non pas seulement l'autorité et les exemples des saints, mais

aussi les enseignements des philosophes. Aristote dit au II<sup>e</sup> livre des Éthiques : « Renonçant tout à fait au péché, choisissons le juste milieu, comme font ceux qui redressent les arbres ». Il faut donc que ceux qui sont contrefaits par le péché soient rectifiés et cela par la pratique d'une vertu plus parfaite.

De tout ce que nous venons de dire, il ressort qu'il n'est aucune catégorie d'hommes à qui puisse convenir l'obligation de pratiquer les préceptes avant d'entrer en religion.

**2<sup>o</sup> Au cœur du débat : il n'y a pas de lien nécessaire entre préceptes et conseils (VI)**

Pour détruire radicalement cette erreur, il nous faut en découvrir les fondements ou la cause, Or, selon nous, l'erreur vient de cette idée que la perfection consiste principalement dans les conseils et que les préceptes sont ordonnés aux conseils, comme l'imparfait au parfait. Ainsi l'on devrait nécessairement passer des préceptes aux conseils, comme de l'imparfait au parfait. Mais concevoir les préceptes d'une manière aussi peu nuancée, c'est se tromper.

Il est évident en effet que les principaux

préceptes portent sur l'amour de Dieu et du prochain, conformément à la parole de Notre Seigneur dans l'Évangile de saint Matthieu (XXII, 37) : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et de toute ton âme et de tout ton esprit. C'est le plus grand et le premier commandement. Le second lui est semblable : tu aimeras ton prochain comme toi-même* ». En ces deux préceptes consiste essentiellement la perfection de la vie chrétienne. De là la parole de l'Apôtre aux Colossiens (III, 14) : « *Par dessus tout, revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection* ». Sur quoi la Glose remarque que tout le reste perfectionne dans la mesure où il a rapport avec la charité, mais que la charité est le lien de tout. C'est pour cela qu'après avoir donné le précepte de l'amour du prochain le Seigneur ajoute : « *Vous donc, soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait* » (Matth. V, 48). Et à propos de cet autre texte de saint Matthieu : « *Pour nous, nous avons tout quitté; nous t'avons suivi...* » (Matth. XIX, 27), saint Jérôme dit : « Comme il ne suffit pas de tout quitter, il ajoute ce qui est parfait : *nous t'avons suivi* ». Or les Apôtres suivaient le Seigneur moins par les mouvements du corps que par les élans de leur âme. C'est ce qui explique le mot de

saint Ambroise sur ce texte de saint Luc (V, 27) *il lui dit : suis-moi*, « il ordonne qu'on le suive, non par le mouvement du corps, mais par l'attachement de l'âme ». Ainsi, à n'en pas douter, c'est principalement dans l'élan de la charité vers Dieu que consiste la perfection de la vie chrétienne. Quoi de plus raisonnable ? Toute chose trouve sa perfection dans la réalisation de sa fin, et la fin de la vie chrétienne, c'est la charité à laquelle tout est ordonné. « *La fin du précepte* — dit l'Apôtre à Timothée (I ad Tim., I, 5) — *c'est la charité* ». la Glose explique : « *La Charité est la fin, c'est-à-dire la perfection, du précepte à savoir de tous les commandements dont l'accomplissement est l'amour de Dieu et du prochain* ».

Ne perdons pas de vue toutefois qu'il faut juger autrement de la fin et des moyens qui y conduisent. Quand il s'agit de moyens, une mesure est à appliquer qui soit adaptée à la fin. Mais quand il s'agit de la fin, aucune mesure n'est admise, chacun la poursuit autant que possible. Par exemple, le médecin dose la médecine et craint de dépasser la mesure, mais la santé il la communique aussi parfaitement qu'il le peut. Et donc, le précepte de l'amour de Dieu qui est la fin dernière de la vie chrétienne ne souffre aucune limite au

point que l'on ne peut dire : tel degré d'amour de Dieu tombe sous le précepte, et tel degré plus élevé, dépassant les limites du précepte, relève du conseil. La vérité c'est que chacun est tenu d'aimer Dieu autant que possible, et ceci ressort de la manière même dont le précepte est formulé : *tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur*. A chacun de le pratiquer à sa mesure : les uns plus parfaitement, les autres moins. Celui qui n'aime pas Dieu de préférence à toute autre chose, celui-là est tout à l'opposé de l'accomplissement du précepte. Celui au contraire qui donne à Dieu la préférence sur toute autre chose, à titre de fin dernière, est fidèle au précepte, mais plus ou moins selon qu'il est plus ou moins dégagé de tout autre amour. Saint Augustin dit dans son livre des LXXXIII questions : « Le poison de la charité, c'est le désir d'acquérir ou d'amasser les biens temporels — s'ils sont, bien entendu, souhaités comme fin dernière —; l'aliment de la charité, c'est l'apaisement de la cupidité; sa perfection, l'absence complète de cupidité ».

Il existe aussi une autre façon de pratiquer ce précepte à la perfection, mais elle est irréalisable sur cette terre. Saint Augustin en parle dans son traité de la perfection de la

justice. Il dit que « c'est dans cette plénitude de charité qui s'épanouira dans la patrie, que sera parfaitement réalisé ce précepte de la charité : tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur etc... ». Il ajoute ensuite : « Pourquoi cette perfection ne serait-elle pas prescrite à l'homme, bien qu'il ne la possède pas en cette vie ? Impossible de courir comme il faut, si l'on ignore où il faut courir. Et comment le savoir, si aucun précepte ne nous l'indique ? »

C'est donc vers ces préceptes de l'amour de Dieu et du prochain que tout autre précepte ou conseil est orienté. Voilà pourquoi saint Augustin dit dans son *Enchiridion* : « Tout ce que Dieu nous commande — ceci entre autres : tu ne commettras pas l'adultère — et tout ce qui, sans être ordonné, nous est spécialement conseillé — ceci par exemple : il est salutaire à l'homme de ne pas toucher la femme — s'accomplit à souhait lorsqu'on a pour but l'amour de Dieu et du prochain à cause de Dieu ».

Toutefois, l'orientation vers les préceptes de la charité diffère selon qu'il s'agit des autres préceptes de la loi ou des conseils. Il est en effet des choses qui sont ordonnées à une fin de telle façon que, sans elles, la fin ne peut

être obtenue, la nourriture par exemple pour conserver la vie; il en est d'autres qui sont ordonnées à la fin de telle façon que, par ces choses, la fin est atteinte plus facilement, plus sûrement et plus parfaitement. Ainsi la nourriture est liée nécessairement à la conservation de la vie corporelle; mais la médecine, préservatrice de la santé, a pour but d'obtenir la santé plus parfaitement et plus sûrement. Or, c'est de la première manière que les autres préceptes de la loi sont ordonnés à la charité : peut-il en effet d'une façon ou d'une autre satisfaire au précepte de la charité celui qui adore d'autres dieux — ce qui l'éloigne de l'amour de Dieu; ou bien celui qui commet un homicide ou un vol — l'un et l'autre contraires à l'amour du prochain? Et c'est de la deuxième manière que sont ordonnés à la charité les conseils. Pour ce qui concerne le conseil de la virginité, l'Apôtre en parle expressément montrant qu'il dispose à l'amour de Dieu. Voici en quels termes (I Cor. VII, 32) : « *Celui qui n'est pas marié se préoccupe de ce qui regarde le Seigneur. Il recherche de quelle manière il pourra plaire au Seigneur. Celui qui est marié a le souci des choses du monde. Il s'inquiète de plaire à sa femme* ». Touchant le conseil de la pauvreté, le Sauveur lui-même

dit qu'il dispose à le suivre, ainsi qu'on peut le voir au chapitre XIX de saint Matthieu. Et, comme nous l'avons montré, on suit le Christ par les sentiments de charité. Or la charité s'accroît par l'affaiblissement de la cupidité, et la cupidité ainsi que l'amour des richesses, diminuent ou même disparaissent totalement à la condition qu'on repousse les richesses. Dans son épître à Paulin et à Thérèse, saint Augustin dit que « les biens terrestres que l'on désire subjuguent, mais on s'attache plus étroitement encore à ceux que l'on possède. Autre chose est de refuser d'amasser des biens en perspective, et autre chose de se détacher de ceux dont on est possesseur ». Au surplus, ces conseils sont ordonnés l'un et l'autre à l'amour du prochain. Comme en effet tout ce que prescrit le Seigneur, au chapitre V de saint Matthieu, touchant l'amour du prochain, a pour rôle d'assurer la préparation de l'âme, il est clair que l'âme la mieux préparée à s'y appliquer est celle qui n'est plus tourmentée au sujet de ses propres affaires. Et de fait, celui qui a résolu dans son cœur de ne rien posséder est mieux disposé à laisser, s'il le faut, sa tunique ou son manteau à qui les lui enlève, que celui qui garde l'intention de posséder des biens dans le monde,



Il est à noter en outre que la charité n'est pas seulement la fin mais encore la racine de toutes les vertus ainsi que des préceptes formulés au sujet des actes des vertus. Il s'ensuit que si, par les conseils, l'on progresse dans l'amour plus parfait de Dieu et du prochain, l'on progresse de même dans une réalisation plus parfaite de tout ce qui se rapporte nécessairement à la charité. Celui qui a résolu de pratiquer la continence ou la pauvreté à cause du Christ, s'éloigne d'autant de l'adultère et du vol. Il faut ajouter à cela, dans l'état religieux, de nombreuses observances comme les veilles, les jeûnes, la clôture, qui sont des moyens par lesquels l'on s'éloigne mieux du vice et l'on s'approche avec une plus grande facilité de la perfection de la vertu. Et ainsi, la pratique des conseils achemine à la pratique des autres préceptes, sans toutefois les considérer comme une fin. L'on ne pratique pas en effet la virginité dans le but d'éviter l'adultère, ni la pauvreté afin de se garantir du vol, mais avec la volonté de progresser dans l'amour de Dieu. Ce qui est plus parfait ne saurait disposer à ce qui l'est moins, comme à une fin.

Il est donc clair que les conseils appartiennent à la vie parfaite. Non pas que la

perfection consiste principalement dans les conseils, mais parce que ce sont des voies ou des moyens d'obtenir la perfection de la charité. Aussi Saint Augustin, parlant de la vie des religieux, dans son traité des coutumes de l'Église, dit : « Toute l'attention se porte à réprimer la concupiscence et à entretenir la dilection entre frères... On y garde surtout la charité; à la charité on adapte la vertu, à la charité les paroles, à la charité les vêtements, à la charité la physionomie ». A son tour, voici comment parle l'Abbé Moïse dans les conférences des Pères du désert : « Pour elle — à savoir la pureté de cœur et la charité — nous faisons et nous supportons tout; pour elle, nous méprisons parents, patrie, dignités, richesses, délices de ce monde, tout plaisir; pour elle, nous nous imposons les privations du jeûne, les veilles, les travaux, la simplicité du vêtement, les lectures et autres efforts; afin que, par elle, nous soyons en état de rendre et de maintenir notre cœur intact de toute pensée funeste et de parvenir, moyennant ces degrés, à la perfection de la charité ». Concluons : comme il y a deux manières d'observer les préceptes, une parfaite et une imparfaite, il y a aussi un double exercice des préceptes : l'un où l'on est porté à une pratique parfaite

des préceptes, exercice qui s'accomplit moyennant les conseils, comme il est démontré plus haut; l'autre où l'on est porté à une pratique imparfaite des préceptes, ce qui s'accomplit sans les conseils, dans la vie du siècle.

Affirmer qu'il faut d'abord s'accoutumer aux préceptes avant d'en venir aux conseils équivaut donc à exiger que l'on s'accoutume à la pratique imparfaite des préceptes avant de s'adonner à leur parfait exercice — affirmation on ne peut plus sottise, eu égard aux préceptes eux-mêmes ou aux manières de les pratiquer. Peut-il exister des esprits assez extravagants pour reprendre qui veut aimer parfaitement Dieu et le prochain et le forcer à aimer d'abord imparfaitement? Rien de plus contraire à cette forme de l'amour qui nous est exprimée dans les préceptes de la divine charité par ces mots : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur* ». Faut-il craindre que l'on commence trop tôt à aimer Dieu parfaitement, comme si l'on pouvait dans l'amour de Dieu dépasser les bornes? On lit dans l'Ecclésiastique : *En louant le Seigneur, exaltez-le tant que vous pourrez, car il sera toujours plus haut encore.* (XLIII, 30). Écoutez l'Apôtre donner aux Corinthiens cet avertissement (I Cor. IX, 24) : « *Courez de manière à l'emporter* ».

Il dit aussi aux Hébreux (IV, 11) : « *Faisons donc diligence pour entrer dans ce repos* » : c'est que l'homme a beau s'engager d'aussi bonne heure qu'il le peut dans la voie de la perfection, il lui restera toujours des possibilités de progresser jusqu'à ce qu'il atteigne la suprême perfection dans le ciel. Si nous examinons maintenant la pratique elle-même des préceptes, l'absurdité devient plus visible. Qui donc conseillera à celui qui veut se vouer à la continence ou à la virginité, de vivre d'abord chastement dans le mariage ? Qui proposera à celui qui entreprend de se faire pauvre pour le Christ de vivre d'abord honnêtement au milieu des richesses ? N'est-il pas certain que les richesses font obstacle à l'intention de vivre pauvre, plus qu'elles ne préparent l'esprit à la pauvreté ? Il n'est, pour le constater à l'évidence, que de songer à l'adolescent (Matth. XIX) qui rejeta le conseil du Seigneur de vivre pauvre et s'en alla, triste, à cause des richesses qu'il possédait.

Voilà bien ce qu'il faut remarquer lorsqu'on compare les conseils aux préceptes de la charité. Si maintenant nous les comparons aux autres préceptes de la loi, qui ne constate quelles absurdités découleraient de la thèse de nos adversaires ? Car s'il est vrai que les

conseils et les observances religieuses suppriment les occasions de péché qui vont à l'encontre des préceptes, qui ne comprend qu'on a d'autant plus besoin de ces conseils et de ces observances pour éviter les occasions de fautes? Faudra-t-il dire aux jeunes gens : Vivez provisoirement en compagnie des femmes et dans la société des jouisseurs, afin qu'ainsi éprouvés sur la question de la chasteté, vous puissiez par la suite garder la chasteté en religion! La chasteté serait-elle plus facile à observer dans le siècle que dans la vie religieuse? Pareilles réflexions conviennent aussi aux autres péchés et vertus.

Les tenants de semblable doctrine sont donc à assimiler à ces chefs d'armée qui exposeraient les jeunes recrues aux plus rudes combats. Reconnaissons cependant que ceux qui ont été fidèles aux préceptes dans la vie séculière sont mieux préparés à progresser dans l'état religieux. Mais si, d'une part, la pratique des préceptes dans le monde prépare à mieux observer les conseils, d'un autre côté, les habitudes de la vie séculière constituent un obstacle à la pratique des conseils. Voilà pourquoi saint Grégoire affirme au début de sa Morale : « Au temps où mon esprit me poussait à m'attacher au monde présent, de

l'extérieur, semblait-il, beaucoup de contrariétés se prirent à croître, venant des soucis de ce même monde, si bien que j'étais retenu non plus seulement de l'extérieur, mais, ce qui est plus grave, du fond de l'âme. Brisant enfin avec tous ces liens, j'ai gagné le port d'un monastère ».

### C. — RÉPONSES AUX OBJECTIONS (VII)

Ces considérations faites, il est aisé maintenant de rejeter les arguments sur lesquels s'appuient nos opposants.

1) Nous empruntons notre réponse à saint Jérôme dans son commentaire sur saint Matthieu : « Le jeune homme a menti en disant : *j'ai observé tout cela dès mes jeunes années*. S'il avait réellement observé ce qui se trouve dans les commandements, à savoir : *tu aimeras ton prochain comme toi-même*, s'en serait-il allé triste pour avoir entendu : *Va, vends tout ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres* »? Origène dit aussi : « Il est écrit dans l'Évangile selon les Hébreux, que ce jeune homme riche lorsqu'il eut entendu : *Va, et*

*vends tout ce que tu possèdes*, se mit à s'arracher les cheveux. Sur quoi le Seigneur lui fit cette réponse : comment peux-tu dire : j'ai accompli la Loi et les Prophètes ! Il y a dans la Loi : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Or voici qu'un grand nombre de tes frères, fils d'Abraham comme toi, sont vêtus d'ordure et meurent de faim, tandis que ta maison à toi regorge de biens et que l'on n'en voit rien sortir à leur intention. C'est pourquoi le Seigneur, condamnant sa conduite, lui dit : Si tu veux être parfait, etc... Il est impossible d'accomplir le précepte qui porte : tu aimeras ton prochain comme toi-même, et d'être riche, de l'être à ce point surtout ». Mais ces paroles doivent être comprises en rapport avec la manière parfaite de pratiquer ce précepte. Rien n'empêche d'affirmer que le jeune homme a d'abord pratiqué imparfaitement les préceptes et, dans ce cas, il n'a pas menti, ainsi que le reconnaissent saint Jean Chrysostome et d'autres commentateurs. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'il s'est exercé dans une certaine mesure à l'observation des préceptes que le Seigneur lui a conseillé la perfection; et le genre de vie qui lui est prescrit n'est pas à ce point nécessaire que l'accès aux conseils soit seul possible à ses

pareils. Saint Matthieu lui-même n'était pas habitué aux préceptes mais bien plutôt au péché, lorsque le Seigneur l'appela à suivre la voie des conseils. Et ainsi la voie de la perfection n'est terminée ni aux pécheurs, ni même aux innocents.

2) Objection hors de propos. L'instruction sur les commandements est nécessaire à tous, aussi bien à ceux qui demeurent dans le monde qu'à ceux qui ont embrassé la voie de perfection par l'entrée en religion. Pareillement, sont communs à ces deux catégories les sacrements et les mystères de la foi.

3) Si, par la pratique des commandements, l'on arrive à une plus haute sagesse, cela ne veut pas dire autre chose qu'ainsi l'on mérite l'intelligence des vérités cachées. D'ailleurs, une autre version s'exprime de cette façon (Ecclés. I, 33) : « *Désire la sagesse, observe les commandements et le Seigneur te l'accordera* ». Ceci ne nous atteint donc pas.

4) Nous allons examiner avec soin cette objection bien qu'elle soit frivole, car on fait beaucoup de tapage autour d'elle et on s'y appuie bien inutilement.

Aucun doute que, dans cette progression



décrite par la Glose, il soit question de la conversion des nouveaux convertis à la vraie foi. On commence en effet par dire qu'après le baptême, nous sommes formés aux bonnes œuvres et nourris du lait de la doctrine spirituelle jusqu'à ce que, déjà grandelets, nous puissions passer du lait maternel à la table paternelle, c'est-à-dire de l'enseignement élémentaire relatif au Verbe fait chair, au Verbe du Père, qui dès le commencement était en Dieu. Ceci se rapporte évidemment à l'ordre de la doctrine. L'on présente ensuite, à titre d'exemple, l'observance ecclésiastique qui comporte cinq étapes. Dans la première, les nouveaux convertis à la foi sont instruits des rudiments de la foi par l'exorcisme et le catéchisme; dans la deuxième, ils sont nourris dans le sein de l'Église jusqu'au samedi saint; dans la troisième, ils sont engendrés à la lumière par le baptême; dans la quatrième, l'Église les porte dans ses bras et les nourrit de son lait jusqu'à la Pentecôte; durant tout ce temps, il n'est rien imposé de difficile : on ne jeûne pas, on ne se lève pas la nuit; dans la cinquième, les confirmés par le Saint-Esprit, pareils à des enfants sevrés, commencent de jeûner et d'accomplir d'autres choses difficiles. Autant de pratiques qui appuient

apparemment la thèse des opposants, car l'ordre dont il est question fait passer, sans conteste, des choses plus faciles aux plus difficiles.

Cependant cette progression pèche en trois points.

*A)* Elle oublie que le cas est tout différent selon qu'on s'engage spontanément ou selon qu'on est poussé par la nécessité. Le cas diffère pareillement selon qu'il s'agit de récents convertis à la vraie foi qui ont besoin d'être élevés comme des enfants, ou selon qu'on a affaire à des pénitents qui ont besoin d'être soignés comme des malades.

Si l'on se trouve en présence de nouveaux convertis, on ne peut leur imposer obligatoirement, dès le début, des choses difficiles; il faut d'abord les accoutumer à des choses plus douces, ensuite, on peut exiger d'eux des choses plus strictes. Ainsi les enfants sont-ils d'abord nourris avec du lait, ensuite avec des aliments plus solides. C'est à ce cas que fait allusion la Glose. Si toutefois, des nouveaux convertis désirent spontanément s'adonner à des pratiques plus élevées, qui osera les en empêcher? Pour nous en tenir à l'exemple de la Glose, de même qu'après le baptême solennel, qui a lieu la veille de

Pâques, on autorise un certain adoucissement des pratiques pénibles en considération des faibles, de même, après le baptême qui se célèbre la veille de la Pentecôte, l'Église prescrit aussitôt des jeûnes pour faire comprendre que ceux qui ont reçu le baptême dans la ferveur de l'esprit, doivent s'imposer sans retard une vie plus stricte. — Autre est le cas des pécheurs repentis. Dès le début, une pénitence plus stricte leur est prescrite, ensuite on l'adoucit peu à peu. Ainsi pour les malades qui sont en voie de guérison : une diète sévère leur est imposée qui ensuite s'atténue lorsque progresse leur santé.

Telle est donc la conduite de l'Église : aux innocents, elle commence par imposer le joug léger des préceptes dont l'observation est obligatoire; mais les conseils, elle ne les leur impose pas obligatoirement, sans toutefois leur défendre de les embrasser spontanément si tel est leur désir. Mais, à ceux qui doivent faire pénitence, elle prescrit, dans les premières années, conformément aux canons, des observances plus rigoureuses.

*B)* Deuxièmement : dans toute charge ou état, l'on passe du plus facile au plus difficile. Il n'est pas besoin pour autant que quiconque

s'engage dans un état supérieur, commence par s'éprouver dans un état inférieur. Car celui qui veut faire son apprentissage dans une profession ne doit pas forcément commencer par se former dans une profession moindre, c'est au sein même de sa profession qu'il est amené du plus facile au plus difficile. Voilà pourquoi on ne peut demander, à ceux qui ont résolu de s'adonner à la pratique des conseils, dans l'état religieux, qu'ils s'appliquent dans le siècle à l'observance des préceptes. Il est préférable que, parmi les obligations de la vie religieuse, ils commencent par s'astreindre aux plus faciles. Pareillement, il n'est pas nécessaire que ceux qui aspirent aux charges cléricales commencent par se former à la vie laïque; et si l'on veut vivre dans la continence des religieux, il n'est pas à conseiller de s'exercer à la continence dans le mariage.

C) Troisièmement, la réalisation d'une œuvre soulève une double difficulté. La première vient uniquement de l'importance de l'œuvre et une telle difficulté qui exige une vertu parfaite ne doit pas être imposée aux imparfaits; la seconde est la difficulté issue de la contrainte, particulièrement bienfaisante à ceux qui sont d'une vertu imparfaite. De là

vient que les enfants tant qu'ils sont élevés par un maître, sont l'objet d'une surveillance plus stricte que lorsqu'ils atteignent l'âge parfait. Or l'état religieux est une discipline qui garantit du péché et conduit plus facilement à la perfection, comme on l'a vu plus haut. C'est pourquoi ceux dont la vertu n'est pas parfaite — à savoir ceux qui ne sont pas encore formés aux préceptes — exigent plus spécialement pareille surveillance car il leur est plus facile, sous le joug d'une telle discipline, d'éviter le péché, que s'ils vivaient en plus grande liberté dans le siècle.

Quant à ce qu'ajoute la Glose : « beaucoup, à l'exemple des hérétiques et des schismatiques pervertissent cet ordre », on voit bien par ce qui suit qu'il s'agit de l'ordre à suivre dans la doctrine : « Celui-ci affirme avec serment qu'il a observé (l'ordre susdit) en ces termes ou à peu près : j'ai été humble dans la science comme en tout le reste. Humble, j'ai d'abord été nourri de lait, c'est-à-dire du Verbe fait chair, pour devenir capable de manger le pain des Anges, savoir le Verbe qui est au commencement dans le Père ». La Glose revient ainsi à ce qu'elle avait affirmé en premier lieu. Ce qui se trouve entre ces deux passages, est donc donné à titre d'exemple.

5) La cinquième objection au sujet des cinq mille hommes que le Christ nourrit de cinq pains et des quatre mille qu'il nourrit avec sept pains est si futile qu'elle n'a pas besoin de réponse. Il n'est pas requis en effet que l'ordre des choses figurées soit conforme à l'ordre des figures, car il se présente des cas où les premières figurent les suivantes, et inversement. Comme le remarque saint Augustin dans une lettre contre les Donatistes, on ne peut tirer aucun argument de figures de ce genre. Saint Denys, de son côté, note dans une lettre à Titus que la Théologie symbolique n'a pas pour but de démontrer. Il faut reconnaître toutefois que cet ordre des miracles symbolise la relation des préceptes aux conseils par rapport à l'état du genre humain entier. Les conseils n'ont pas été donnés dans l'Ancien Testament mais dans le Nouveau, car la Loi ne se propose pas la perfection. La Glose le prouve qui assimile les cinq pains aux préceptes de la loi et les sept pains à la perfection évangélique. Mais ce n'est pas une raison pour que les mêmes hommes s'adonnent d'abord aux préceptes de la loi dans le monde et ensuite aux conseils dans la vie religieuse. On ne trouve pas en effet dans le texte que parmi les cinq mille puis parmi

les quatre mille, il y eût les mêmes hommes.

6) Objection qui, comme la précédente, ne concerne pas le cas présent. En disant que la perfection se trouve dans les exemples, il faut penser non pas aux conseils mais à la manière parfaite de pratiquer les préceptes qui concernent les actes des vertus, comme l'a observé le Christ. Aussi la Glose ajoute des exemples comme ceux-ci : « *Apprenez de moi que je suis doux, etc.....* » — « *Soyez parfaits comme votre Père céleste* »..... — « *Je vous ai donné l'exemple* ».....

7) Le rôle de la vie active par rapport à la vie contemplative il faut que nous le considérions avec quelque soin, car c'est un sujet qu'on ramène assez souvent. Il est exact que la vie active précède la vie contemplative mais sait-on bien ce qu'est la vie active ?

Ils s'imaginent en premier lieu que la vie active consiste uniquement dans l'administration des biens temporels, en sorte, disent-ils, que les religieux n'ayant aucun bien ni en propre ni en commun ne peuvent participer à la vie active. Que ceci soit faux, le texte suivant de saint Grégoire le démontre : « La vie active consiste à distribuer du pain aux

affamés, à enseigner la sagesse aux ignorants, à reprendre qui se trompe, à ramener dans l'humilité son prochain orgueilleux, à prendre soin des malades, à procurer à chacun ce dont il a besoin, à veiller à ce que ceux qui nous sont confiés soient en état de pourvoir à leur subsistance... » (deuxième Homélie de la deuxième partie sur Ézéchiél). Il ressort de là que la vie active s'occupe de procurer à autrui non seulement les biens temporels mais aussi les biens spirituels par l'enseignement ou la correction — autant de fonctions que sont plus capables de remplir ceux qui ne possèdent plus rien dans le siècle. C'est pour la même raison que le Seigneur dépouille de tous les biens de ce monde les Apôtres destinés à devenir les docteurs de l'Univers. (Matt. X).

Mais il nous faut pousser plus loin notre recherche. Est-ce que l'exercice des vertus morales de l'homme par rapport à soi-même relève de la vie active ? A nous en tenir à la doctrine d'Aristote, toutes les vertus morales relèvent de la vie active (voir le X<sup>e</sup> livre des Éthiques). Les vertus intellectuelles au contraire relèvent de la vie contemplative. Dans son XII<sup>e</sup> livre sur la Trinité, saint Augustin soutient la même opinion. Il y assigne à l'action la raison inférieure qui administre les



biens temporels, relativement à soi-même ou à autrui; et la raison supérieure, qui s'attache aux raisons éternelles, il l'assigne à la contemplation.

Ceci étant acquis, l'on saisit la raison pour laquelle la vie active précède la vie contemplative. C'est que nul n'est apte à contempler la divine vérité, s'il n'a l'âme purifiée des passions par les vertus morales. *Bienheureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu* (Matt. V, 8), ici-bas dans une contemplation imparfaite, dans l'autre vie dans une contemplation parfaite.

Par conséquent l'exercice de la vie active est le fait non seulement de ceux qui vivent dans le siècle mais aussi des religieux. D'abord, parce qu'ils mortifient les passions de leur âme par les vertus morales; ensuite, parce que, eux aussi, peuvent s'adonner aux œuvres de miséricorde à l'égard d'autrui, en enseignant, en corrigeant, en visitant les malades, en consolant les attristés, que ceux-ci se trouvent dans le monde ou avec eux dans le monastère. Saint Jacques signale ces deux points dans son Épître (I, 27) : « *La religion pure et sans tache, devant notre Dieu et Père, n'est pas autre que d'avoir soin des orphelins et des veuves dans leur détresse, et se préserver pur des souillures de ce monde* ». Troisièmement, parce que, en

entrant en religion, ils ont distribué même des biens temporels, abandonnant aux pauvres ce qu'ils possédaient.

Si donc la Glose assigne les préceptes à la vie active et les conseils à la vie contemplative, ce n'est pas parce que les préceptes relèvent de la seule vie active, car — dit saint Grégoire — la vie contemplative consiste à garder de tout son cœur l'amour de Dieu et du prochain qui sont les deux grands préceptes de la Loi (voir Matt. XXII). Ce n'est pas non plus que les conseils relèvent de la seule vie contemplative — ainsi qu'on l'a montré. La vérité, c'est que les conseils disposent principalement à la vie contemplative; les préceptes, observés sans les conseils, ne disposent pas suffisamment à la vie contemplative qui exige une plus grande perfection. Celui qui veut s'adonner à la vie active n'est donc pas forcé de demeurer dans le siècle, car même dans la vie religieuse l'on peut mener la vie active, dans la mesure où cela est nécessaire pour parvenir à la contemplation.

8) Ce mot de saint Grégoire : « Nul ne parvient tout d'un coup au sommet », qu'ils considèrent comme un ferme appui n'a pas grande portée ici. Le plus haut et le plus bas

degré peuvent s'entendre en effet dans le même état et dans le même homme, ou en divers états et en différents hommes. S'il s'agit d'un même état et d'un même homme, il est évident que personne n'atteint le plus haut degré du premier coup, car quiconque vit comme il le doit progresse tout le temps de sa vie dans le but d'atteindre la perfection. Mais s'il s'agit de différents états, il n'est pas nécessaire, si l'on veut parvenir à un état supérieur, de commencer par un degré moindre. Ainsi celui qui a résolu d'être clerc ne doit pas forcément s'exercer d'abord dans la vie laïque, bien au contraire il se fait inscrire dès ses jeunes années dans les rangs du clergé. Il en va de même lorsqu'il s'agit de différentes personnes. L'un commence par un degré de sainteté plus haut qui serait pour un autre le plus élevé, et auquel un autre tendra toute sa vie durant. C'est ce qui fait dire à saint Grégoire (II<sup>e</sup> livre des Dialogues) : « .....afin que tous, présents et à venir, sachent avec quelle perfection Benoît, enfant, avait accueilli la grâce de la conversion ».

9) et 10) Objections hors de propos. Les autorités invoquées parlent de l'honneur de la prélature qui exige une vertu parfaite et donc ne doit pas être imposé aux imparfaits.

Mais les conseils sont des sortes de degrés vers la perfection et de barrières aux péchés. Les murs nouvellement construits en ont besoin pour dessécher l'humidité des vices, et par eux, comme par des degrés nécessaires, l'on arrive à la perfection.

11) Cette objection concerne la priorité des préceptes sur les conseils dans l'ordre de nature. Ce que nous avons dit plus haut montre en quel sens cela est vrai.

Si en effet nous parlons des préceptes qui sont la fin des autres, à savoir l'amour de Dieu et du prochain, il est clair que les conseils leur sont ordonnés comme à une fin. Le rapport des conseils aux préceptes de ce genre est exactement celui des moyens par rapport à la fin. Or, la fin est première en intention, dernière dans l'exécution. Et ainsi, si l'ordre des conseils aux préceptes était tel que, sans les premiers, ceux-ci, ne pourraient nullement être observés, il s'en suivrait qu'il faudrait d'abord observer les conseils avant d'aimer Dieu ou le prochain — ce qui est évidemment faux. Mais étant donné que les conseils sont ordonnés à ces préceptes en ce sens que, par eux, les préceptes sont gardés plus facilement et plus parfaitement il s'ensuit que par les conseils de ce genre l'on

atteint la perfection de l'amour de Dieu et du prochain. Celui-ci précède, en intention, les conseils et vient après dans l'ordre de l'exécution.

Si maintenant nous comparons les conseils aux autres préceptes ordonnés à l'amour de Dieu et du prochain, un double parallèle peut être établi entre eux.

On peut d'abord considérer les conseils par rapport aux préceptes en général et remarquer que les conseils ne peuvent être observés sans les préceptes, tandis que les préceptes sont observés par la plupart sans les conseils. Et alors, la relation des conseils aux préceptes sera comparable à la relation du particulier au général, qui est en quelque sorte premier dans l'ordre de nature mais non forcément dans le temps. De ce point de vue, il ne sera pas nécessaire de s'exercer d'abord aux préceptes pour passer de là aux conseils.

Un autre parallèle peut être établi entre les conseils et les préceptes de ce genre en tant qu'ils sont observés sans les conseils. Semblable parallèle entre conseils et préceptes ressemble à celui d'une espèce parfaite avec une espèce imparfaite, comme un animal raisonnable est comparé à un animal dépourvu de raison. En ce sens, dans l'ordre de nature,

les conseils sont antérieurs aux préceptes, car en chaque genre ce qui est parfait est premier en nature. La nature — dit Boèce — commence par le parfait. Néanmoins il ne faut pas que les préceptes ainsi considérés soient antérieurs dans le temps aux conseils, car il n'est pas nécessaire que pour passer dans une espèce parfaite l'on soit d'abord dans une espèce imparfaite. Ce qui est nécessaire, c'est que, au sein d'une même espèce, l'on passe de l'imparfait au parfait.

12) Il est facile de se rendre compte que cette objection vient d'une incompréhension de ce qui est exposé. Nous ne disons pas que les conseils sont ordonnés aux préceptes en ce sens que sans eux les préceptes ne peuvent être observés, mais en ce sens que, par eux, les préceptes sont mieux et plus parfaitement observés.

---

DEUXIÈME PARTIE

L'ESPRIT DE DIEU

ET

LE JUGEMENT DES HOMMES

---

A. — LES OBJECTIONS (VIII)

Est-il vrai — comme on le prétend — que ceux qui veulent entrer en religion doivent demander conseil auprès de nombreuses personnes? Voici les arguments sur lesquels nos adversaires essaient d'établir cette thèse.

1) Lorsque se posent des problèmes qui engagent la vie entière, c'est le moment où jamais de prendre conseil auprès de nombreuses personnes. Or, est-il rien de difficile et d'ardu dans une vie humaine, comme de renoncer à soi-même et de quitter le monde par l'entrée en religion, où l'on est obligé de demeurer sa

vie entière? C'est donc surtout en pareille conjoncture qu'il faut s'éclairer de nombreux conseils, réfléchir et délibérer longuement.

2) Autre essai de démonstration : la définition du vœu. On appelle vœu l'engagement à un bien meilleur, affermi par une délibération de l'esprit. De cette délibération dépend la solidité du vœu. Or, le vœu de religion est le plus solide : il ne peut être rompu par aucune intervention. Il exige donc au préalable beaucoup de réflexion.

3) Écoutons l'apôtre saint Jean dans sa première Épître (IV, 1) : « *Ne croyez pas à tout esprit; mais voyez par l'épreuve si les esprits sont de Dieu* ». Aucun doute que cette parole ne puisse s'appliquer à l'entrée en religion, puisque le bienheureux Benoît dans sa Règle et Innocent dans ses Décrétales invoquent cette autorité à ce propos. Or, une probation de ce genre nécessite un examen attentif qui s'accomplit au mieux en délibérant avec beaucoup de personnes. Celui qui se propose d'entrer en religion doit donc d'abord demander l'avis de beaucoup de gens.

4) Il faut demander conseil là où le danger



de se tromper est imminent. Mais n'est-ce pas le cas de l'entrée en religion? « *Satan lui-même* --- dit saint Paul (II Cor. XI, 14) — *se transforme en ange de lumière* ». Sous l'apparence du bien, il trompe ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Il ne faut donc entrer en religion qu'après avoir tenu conseil avec de nombreuses personnes.

5) Ce qui peut entraîner à des conséquences désastreuses doit être au préalable examiné à la lumière de conseils autorisés. Or, l'entrée en religion entraîne de désastreuses conséquences pour un grand nombre qui deviennent des apostats et des désespérés. Il ne faut donc entrer en religion qu'après la délibération la plus sérieuse.

6) Voici enfin une objection qui revient très souvent. Il est écrit au livre des Actes (V, 39) : « *Si cette idée ou cette œuvre vient de Dieu, vous ne sauriez la détruire* ». Or la résolution d'entrer en religion est brisée dans beaucoup de cas par l'apostasie. C'est donc que cette résolution n'est pas venue de Dieu. Par conséquent, c'est à la suite d'une longue délibération, tenue auprès de nombreuses personnes, qu'il faut décider si l'on doit entrer en religion.

Tels sont les arguments par lesquels ils tentent d'imposer, à ceux qui se proposent d'entrer en religion, l'obligation de délibérer longuement et avec beaucoup de gens. L'on s'attend à ce que, les conseils étant multipliés, un obstacle se présente de quelque côté.

## B. — EXPOSÉ DE LA THÈSE

### LA RÉPONSE AU SEIGNEUR (IX)

Venons-en maintenant à la démonstration de la fausseté de cette thèse. En premier lieu, voici un texte de saint Matthieu (IV, 18) : « *Pierre et André, appelés par le Seigneur, laissant aussitôt leurs filets, le suivirent* ». Saint Jean Chrysostome les loue en ces termes : « Se trouvant en plein travail, et entendant celui qui les invitait, ils ne tardèrent pas. Ils ne dirent pas : allons chez nous et parlons-en à nos amis. Mais abandonnant tout, ils le suivirent, comme fit Élisée pour Élie ». On lit aux versets suivants, à propos de Jacques et de Jean, qu'appelés par Dieu ils abandonnèrent aussitôt leurs filets et leur père, et le suivirent. Saint Hilaire a bien raison de dire

dans son commentaire : « Ceux-ci, qui abandonnent leur profession et la maison paternelle, nous enseignent à suivre Jésus et à nous libérer des soucis de la vie mondaine ainsi que des habitudes de la maison familiale ». Au sujet de sa vocation, saint Matthieu lui-même (Matth. IX) dit encore *qu'à l'appel du Seigneur, il se leva et le suivit*. Notez — dit à ce propos Chrysostome — notez l'obéissance de l'élu : il n'opposa pas la moindre résistance, il ne demanda pas à retourner chez lui, ni à prévenir les siens : « Il ne s'inquiéta pas — remarque saint Rémy, sur le même texte — des ennuis humains qu'il pouvait encourir de la part de ses chefs du fait qu'il laisse inachevés les comptes de sa charge ». Nous en déduisons légitimement que rien d'humain ne doit retarder notre service de Dieu.

Voici en outre ce que nous lisons à la fois dans saint Matthieu (VIII, 21) et dans saint Luc (IX, 59) : « *Un autre des disciples lui dit : Seigneur, permets-moi d'abord d'aller et d'ensevelir mon père. Mais Jésus lui dit : Suis-moi et laisse les morts ensevelir leurs morts* ». Saint Jean Chrysostome commente ce texte de la façon suivante : « S'il dit cela, ce n'est pas pour nous prescrire de mépriser l'amour dû aux parents, mais afin de nous signifier que rien ne doit

être plus important pour nous que les affaires célestes, et que nous devons nous en occuper de tout notre pouvoir, sans tarder le moins du monde, même si ce qui nous sollicite est fort attrayant et presque indispensable ». Or quoi de plus nécessaire que d'ensevelir son père ? Quoi aussi de plus facile ? cela n'exigeait pas beaucoup de temps. Le démon insiste avec d'autant plus d'ardeur, dans sa volonté de trouver accès dans une âme, et s'il obtient une petite négligence, il finit par produire une grande pusillanimité. Aussi le Sage donne-t-il cet avertissement : « *Ne diffère pas de jour en jour* » (Eccli, V, 8). Texte qui n'a pas d'autre sens que celui-ci : il ne faut pas abuser du moindre de nos instants, même si nous sommes en butte à mille difficultés; bien plus, nos intérêts spirituels sont à préférer à tout, même à ce qui nous est le plus nécessaire. Dans son traité des paroles du Seigneur, saint Augustin fait cette réflexion : « Il faut honorer son père, mais obéir à Dieu. Moi, dit-il, je t'appelle à l'Évangile, tu m'es nécessaire pour cette œuvre. Et celle-ci est plus grande que ce que tu veux faire; à d'autres le soin d'ensevelir leurs morts. Placer au second plan ce qui doit venir en tête est défendu. Aimez vos parents, mais Dieu encore plus ».

Si donc le Seigneur réprimanda celui qui implorait un court délai pour une chose aussi nécessaire, quelle n'est pas l'impudence de ceux qui prétendent que les conseils du Christ doivent être accueillis après avoir longuement réfléchi !

Poursuivons la lecture de saint Luc (IX, 61). « *Un autre lui dit : Je te suivrai, Seigneur, mais d'abord permets-moi de prendre congé de ceux qui sont dans ma maison* ». Rapportant ce texte, saint Cyrille, l'éminent docteur grec, s'écrie : « *Promesse à imiter et pleine de toute louange* ». Pourtant, qu'il entreprenne de se séparer de ceux qui sont à la maison, en allant leur demander cette permission, montre bien qu'en définitive la parole du Seigneur le trouble, bien qu'il ait résolu, dans le fond de son cœur, de le suivre sans réserve. Car vouloir consulter ses proches, capables de désapprouver ce projet, montre qu'il faiblit plus ou moins et c'est pour ce motif que le Seigneur le réprimande. Le texte poursuit en effet : « *Jésus lui dit : Quiconque a mis sa main à une charrue, et regarde derrière soi, n'est pas propre au Royaume de Dieu* ». (Luc IX, 62). Il a mis la main à la charrue celui qui s'est mis cordialement à le suivre, mais il regarde derrière soi celui qui sollicite un délai pour revenir à la

maison et entrer en pourparlers avec ses proches. Nous savons bien que ce n'est pas ainsi qu'ont fait les saints Apôtres : laissant là aussitôt leur barque et leur père, ils ont suivi le Christ. Saint Paul lui-même « *renonça aussitôt à prendre conseil de la chair et du sang* ». (Galat. I, 16). Tels il nous faut être, si nous voulons aller à la suite du Christ. Saint Augustin expliquant cela dans son *Traité des paroles du Seigneur* dit : « L'Orient t'appelle et tu t'attardes à regarder le couchant ». L'Orient, c'est le Christ, selon ce mot du prophète (Zachar. VI, 12) : « *Voici l'homme, Orient est son nom* » ; l'Occident, c'est tout homme tombant dans la mort et sujet à des chutes dans les ténèbres du péché ou de l'ignorance. Il fait donc injure au Christ, *en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science* (Coloss. II, 3) celui qui après avoir entendu son conseil, croit devoir encore recourir à l'avis d'un homme mortel.

Mais voici par quel subterfuge ridicule nos adversaires tentent de se tirer d'affaire. Tout ceci, disent-ils, ne s'applique que dans le cas où la parole du Seigneur lui-même est entendue. Alors, en effet, il n'y a pas à hésiter ni à recourir à d'autres lumières. Mais quand c'est intérieurement que se fait entendre l'appel

à la vie religieuse, en ce cas, il est besoin de réfléchir longuement et de s'entourer de nombreux conseils afin de pouvoir discerner si cette inspiration est divine.

Réplique pleine d'erreur. Car les paroles du Christ contenues dans l'Évangile nous devons absolument les accueillir, comme si nous les entendions de la bouche même du Seigneur. Lui-même nous en avertit (Marc, XIII, 37) : « *Ce que je vous dis, je le dis à tous : veillez* ». Saint Paul dit de même (Rom., XV, 4) : « *Tout ce qui a été écrit dans le passé a été écrit pour notre instruction* ». Voici également le témoignage de saint Jean Chrysostome : « Si le Seigneur avait seulement parlé pour ses contemporains, rien n'aurait été écrit. Mais, les paroles sont pour les contemporains de Jésus, les écrits pour nous ». Aussi l'Apôtre, s'appuyant sur l'autorité de l'Ancien Testament, dit aux Hébreux (XII, 5) : « *Vous avez déjà oublié l'exhortation que Dieu vous adresse comme à des fils : mon fils ne méprise pas la correction du Seigneur* ». Il est donc certain que les paroles de la Sainte Écriture s'adressent tout à la fois à ceux qui sont présents et à ceux qui doivent venir après eux.

Mais voyons spécialement si ce conseil donné par le Seigneur au jeune homme : « *Si tu veux*

*être parfait, va, vends ce qui est à toi et donne-le aux pauvres* » (Matth. XIX, 21) a été adressé à lui seul ou doit s'étendre à tous. Nous pouvons le déduire de ce qui suit. Comme Pierre lui avait dit : « *Pour nous, nous avons tout quitté, nous t'avons suivi* (XIX, 27), Jésus fixa d'une manière générale, valable pour tous, la récompense en disant : « *Quiconque aura quitté, à cause de mon nom, maisons, frères, sœurs, père, mère, enfants ou champs, recevra le centuple et aura en héritage la vie éternelle* ». Chacun doit donc suivre ce conseil ni plus ni moins que s'il était sorti de la bouche même du Seigneur spécialement pour soi. C'est ce qui autorisait saint Jérôme à dire au Prêtre Paulin : « Pour toi, une fois connue la parole du Sauveur : Si tu veux être parfait, va, vends tout ce qui est à toi et donne-le aux pauvres, puis viens et suis-moi, mets cette parole en pratique. Suis-dépouillé de tout la croix nue, et gravis, plus allégé et plus prompt, l'échelle de Jacob ».

Il est vrai que Jésus, parlant au jeune homme, lui a spécialement adressé ces paroles; cependant il formula ailleurs le même conseil adressé à tous : *Si quelqu'un veut venir derrière moi, qu'il se renonce, qu'il se charge de sa croix, et qu'il me suive* (Matt., XVI, 24). Ce texte donne occasion à saint Jean Chrysostome de



dire : « Cette maxime, le Seigneur l'étend à toute la terre par ces mots : *Si quelqu'un veut*, c'est-à-dire, si un homme, si une femme, si un roi, si un homme libre, si un esclave... » Or, renoncer à soi-même — d'après saint Basile — c'est oublier totalement le passé et renoncer à sa volonté propre. Il va de soi que dans cette abnégation de soi-même est aussi compris le détachement des richesses qui sont sous la dépendance de la volonté propre. Et donc le conseil donné par le Seigneur au jeune homme doit être considéré comme adressé à chacun d'entre nous, de la bouche même du Sauveur.

Néanmoins, dans la réponse citée plus haut, il reste autre chose à considérer. Nous venons de voir que le langage par lequel le Seigneur se fait entendre dans les Écritures a tout autant de poids et d'autorité que les paroles qui sortiraient de la bouche même du Sauveur. Mais il faut voir aussi cet autre mode d'expression par lequel Dieu parle intérieurement à l'homme, conformément à ce verset du psaume (Ps. LXXXIV, 9) : « *J'écouterai ce que dira en moi le Seigneur Dieu* », et ce langage surpasse tout autre langage extérieur. Saint Grégoire dit en effet dans une Homélie sur la Pentecôte : « Le Créateur ne parle pas à l'homme pour son

instruction, s'il ne lui parle pas par l'onction de son Esprit. Avant de consommer son fratricide, Caïn entendit certainement cette voix : « Tu as péché; arrête-toi ». Mais entraîné par le poids de ses fautes, il ne fut averti que par la voix, non par l'onction de l'Esprit. Il put entendre la parole de Dieu, mais il dédaigna de l'observer ». Si donc il fallait, comme le prétendent nos adversaires, obéir immédiatement à la voix du Créateur exprimée extérieurement, à combien plus forte raison ne doit-on pas résister, mais au contraire obéir, sans hésitation, à la parole intérieure par laquelle le Saint-Esprit transforme notre âme. Aussi est-il dit dans Isaïe (L, 5) par la bouche du Prophète ou plutôt du Christ lui-même : « *Le Seigneur Yahweh m'a ouvert l'oreille (à savoir par une inspiration intérieure) et moi je n'ai pas résisté, je ne me suis pas retiré en arrière* », oubliant ce qui est derrière moi et me portant tout entier vers ce qui est devant moi (Philipp. III, 14). L'Apôtre dit encore aux Romains (VIII, 14) : « *Tous ceux qui sont mus par l'Esprit de Dieu, ceux-là sont fils de Dieu* ». Saint Augustin explique : « Non parce qu'ils ne font rien, mais parce qu'ils sont mus sous l'action de la grâce ». Or, il n'est pas mû par l'action du Saint Esprit celui qui fait opposition ou hésite.

Le propre des enfants de Dieu, c'est donc d'être portés à mieux faire sous l'impulsion de la grâce, sans demander conseil. De cette impulsion Isaïe dit aussi : « *Il viendra comme un fleuve resserré que précipite le souffle de Yahweh* » (LIX. 19).

Cette impulsion l'Apôtre nous enjoint de la suivre : « *Marchez sous la conduite de l'Esprit* (Gal. V, 16). « *Si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi* » (id. 18). « *Si nous vivons par l'esprit, laissons-nous conduire aussi par l'Esprit* » (id. 25). Au livre des Actes des Apôtres (VII, 51), c'est une faute grave que saint Étienne entend reprocher à certains en leur disant : « *Vous résistez toujours au Saint-Esprit* ». C'est pourquoi l'Apôtre nous exhorte en ces termes (I ad. Thessal. V, 19) : « *N'éteignez pas l'esprit* ». La Glose ajoute : « Si l'Esprit-Saint révèle quelque chose à quelqu'un sur l'heure, ne l'empêchez pas d'exprimer ce qu'il éprouve ». Or les révélations du Saint-Esprit non seulement nous apprennent ce qu'il faut dire, mais elles nous suggèrent aussi ce qu'il faut faire (Joan. XIV). Par conséquent, celui qui est poussé, par une inspiration du Saint-Esprit, à entrer en religion, ne doit pas attendre qu'il ait pris conseil des hommes, mais s'abandonner aussitôt au mouvement

du Saint Esprit. Ceci est signifié dans le livre d'Ezéchiel : « *Là où l'esprit les poussait à aller, ils y allaient, l'esprit les y poussant, et les roues s'élevaient avec eux* » (I, 20).

Cette doctrine, mise en relief par les auteurs sacrés, l'est aussi par la vie des saints. Au huitième livre de ses Confessions, saint Augustin nous rapporte l'histoire de deux soldats dont l'un, après avoir lu la vie de saint Antoine, rempli soudain d'un saint amour, déclara à son ami : « J'ai décidé de servir Dieu, je veux le faire dès cette heure même, dans le lieu où nous sommes. Si tu ne consens pas à m'imiter, du moins ne combats pas mon projet ». L'autre répondit qu'il s'attachait à lui pour partager une si belle récompense et un si beau service. « Ils étaient à vous, tous deux (Seigneur), ils bâtissaient une tour (de salut) en y mettant le juste prix qui est de tout abandonner et de vous suivre ». En ce même livre, saint Augustin s'adresse le reproche de retarder sa conversion : « La vérité me subjuguait et je ne trouvais plus à répondre que des mots de mollesse et de somnolence : « Tout de suite ! A l'instant même ! Encore un petit moment ! » Mais le « tout de suite » n'en finissait plus et le « encore un petit moment » traînait en longueur ». Il dit encore : « Je

rougissais fort, parce que je percevais encore les murmures des vanités — à savoir : mondaines et charnelles — et je restais hésitant, en suspens ». Loin d'être louable, il est donc bien plutôt blâmable, après un appel intérieur ou extérieur, par la parole ou par l'Écriture, de remettre à plus tard, et, comme dans les cas de doute, de chercher conseil.

Un des résultats causés par l'inspiration intérieure, c'est de pousser immédiatement à mieux faire ceux qui sont inspirés. Cette réalité est exprimée dans le livre des Actes (II) lorsque, les disciples étant tous rassemblés en un même lieu, soudain le Saint-Esprit descendit sur eux et les fit célébrer les grandeurs de Dieu. « La grâce du Saint-Esprit, dit la Glose, ne connaît pas les longs apprêts ». Et on lit dans le livre de l'Ecclésiastique (XI, 19) : « *c'est chose facile aux yeux du Seigneur d'enrichir promptement et d'un seul coup celui qui est pauvre* ». Cette efficacité de l'inspiration intérieure de Dieu, saint Augustin la signale dans son traité *De la Prédestination des Saints* à propos du texte de saint Jean (VI, 45). « *Quiconque a entendu le Père et a reçu son enseignement vient à moi* ». « Comme elle est éloignée des sens charnels — dit-il — cette école où le Père parle et enseigne qu'il faut

aller au Fils ! Et le moyen qu'elle a de se faire entendre ce n'est pas la chair, mais le cœur... C'est pourquoi la grâce invisible accordée par la munificence divine au cœur humain n'est rejetée par aucun cœur endurci; bien mieux, elle est accordée afin que la dureté de cœur disparaisse tout à fait. C'est aussi cette efficacité de l'inspiration intérieure que saint Grégoire, dans une Homélie sur la Pentecôte, exalte en ces termes : « Quel admirable ouvrier que cet Esprit ! Il n'apporte aucun retard à enseigner; il enseigne l'esprit en toute matière qu'il lui plaît, dès qu'il l'a touché, et il lui suffit de l'avoir touché pour l'avoir instruit. Car l'esprit humain il le transforme en même temps qu'il l'éclaire. Et l'esprit renonce aussitôt à ce qu'il était, afin qu'aussitôt il manifeste ce qu'il n'était pas ». La puissance donc du Saint-Esprit, ou bien il l'ignore ou il tente de lui résister, celui qui s'efforce d'arrêter l'impulsion venue du Saint-Esprit, en s'attardant à prendre conseil.

Pareille affirmation d'ailleurs est convaincue de fausseté, non seulement par les témoignages des saints Docteurs, mais même par des comparaisons physiques. Dans un chapitre des *Éthiques* qu'il intitule : *de la Bonne Fortune*, Aristote dit ceci : « Ce que l'on cherche c'est

à connaître quel est le principe du mouvement dans l'âme, et, pour parler nettement, comment Dieu est en tout, car il est le principe de la raison, non la raison elle-même, mais quelque chose de meilleur. Que peut-il donc y avoir de meilleur que la science et l'intelligence, si ce n'est Dieu ? » Plus loin, il ajoute : « Pour ceux que Dieu dirige, ils n'ont nullement besoin de prendre conseil. Le principe qui les guide surpasse en qualité l'intelligence et le conseil ». Honte par conséquent à qui se dit catholique et renvoie ceux que Dieu inspire, aux conseils des hommes, dont le Philosophe païen atteste qu'ils n'ont nul besoin.

Mais poursuivons et voyons en quels cas ont besoin de conseils ceux qu'inspire le désir d'entrer en religion.

Le premier doute qui peut se présenter est celui-ci : ce que le Christ a conseillé est-il ce qu'il y a de meilleur ? Doute sacrilège... Se demander encore si la tristesse des amis ou quelque dommage temporel sont des motifs suffisants pour remettre à plus tard l'intention d'entrer en religion, est le fait d'une âme encore empêtrée dans l'amour charnel. Saint Jérôme dit dans sa lettre à Héliodore : « Qu'importe que ton enfant se pendre à ton cou, que

ton petit-fils ait les cheveux en désordre et déchire ses vêtements, que ta mère te montre le sein qui t'a nourri, que ton père barre le seuil de ta porte ! Foule aux pieds le corps de ton père et, sans aucune larme, élance-toi vers l'étendard de la Croix. En pareille circonstance, la seule manière d'exercer la piété, c'est d'être cruel... Le glaive est aux mains de l'ennemi qui cherche ma mort et je me laisserais toucher par les larmes d'une mère ? Je quitterais la sainte milice à cause d'un père à qui, pour suivre le Christ, je ne dois même pas la sépulture ? » etc...

Quelqu'un est-il tenté, par hasard, de demander aux autres si ce qu'il a l'intention d'entreprendre ne dépasse pas ses forces ? Saint Augustin, lui aussi, a éprouvé ce doute. Au livre huitième de ses Confessions, il raconte à son propre sujet, lui qui redoutait d'embrasser le conseil de la continence : « Du côté où je tournais mon front et où je redoutais de passer, se dévoilait la dignité chaste de la continence ; sereine, souriante sans rien de lascif, elle m'invitait avec des manières pleines de noblesse à approcher sans hésitation. Elle étendait, pour me recevoir et m'êtreindre, ses pieuses mains toutes pleines d'une multitude de bons exemples. Tant d'enfants, de jeunes



filles, une jeunesse nombreuse, tous les âges, des veuves vénérables, des femmes vieilles dans la virginité... La continence semblait me dire avec une encourageante ironie : « Quoi ? Ne pourras-tu ce qu'ont pu ces enfants, ces femmes ? Est-ce donc en eux-mêmes et non dans le Seigneur leur Dieu, que cela leur est possible aux uns et aux autres ? C'est le Seigneur leur Dieu qui m'a donnée à eux. Pourquoi t'appuyer sur toi-même et chanceler ? Jette-toi hardiment vers Lui, n'aie pas peur, il ne se dérobera pas pour te laisser tomber. Jette-toi hardiment, il te recevra, il te guérira ! ».

Voici enfin les deux points sur lesquels ceux qui se proposent d'entrer en religion achèvent de se renseigner : la manière d'entrer en religion et les empêchements qui font obstacle à l'entrée en religion, par exemple : la condition servile, l'état de mariage, etc... Or, de cette consultation, il faut écarter premièrement les proches selon la chair : « *Traite de tes affaires avec ton ami* — dit le livre des Proverbes (XXV, 9) — *et ne découvre pas ton secret à un étranger* ». Dans le cas, les proches selon la chair ne sont pas des amis mais plutôt des ennemis, à en juger par ce texte de Michée (VII, 6) : « *Chacun a pour ennemis les*

*gens de sa maison* ». On trouve aussi une parole semblable du Seigneur en saint Matthieu (X, 36). En pareille circonstance, il faut donc éviter les conseils des proches selon la chair. De là vient que saint Jérôme énumère dans sa lettre à Héliodore les empêchements à la vie religieuse que font valoir les proches selon la chair : « Tantôt c'est une sœur veuve qui vous étreint de ses bras caressants, tantôt les serviteurs qui t'ont vu grandir, te disent : Vous nous laissez ! Qui servirons-nous ? Tantôt c'est une bonne déjà vieille, c'est un père nourricier qui vous crient, eux que la piété fait venir après les parents naturels : attendez jusqu'à notre mort et ensevelissez-nous ». Saint Grégoire dit aussi au troisième livre de sa Morale : « Lorsque notre adversaire avisé se rend compte qu'il est chassé du cœur des bons, il s'adresse à ceux qu'ils aiment. Dans leur langage, il glisse des paroles flatteuses : ne sont-ils pas aimés plus que les autres ! Ainsi la puissance de l'amour perce le cœur, et le glaive de la persuasion, bat facilement en brèche le rempart des bonnes dispositions ». C'est pourquoi, saint Benoît, au dire de saint Grégoire dans son deuxième livre des Dialogues, abandonnant sa nourrice en cachette, se retira dans un lieu désert; là il

confia au moine Romain son intention. Celui-ci, tout à la fois, tint secret et facilita son désir. — Ceux qu'il faut encore écarter des délibérations, ce sont les hommes charnels aux yeux de qui la sagesse de Dieu passe pour sottise. Aussi l'Ecclésiastique dit avec une pointe d'ironie (XXXVII, 12) : « *Ne consulte pas un homme sans religion sur les choses saintes, un homme injuste sur la justice... Ne fais fond sur ces gens pour aucun conseil. Mais sois assidu près d'un homme pieux* », c'est à lui qu'il faut demander avis, si en pareil cas, il y a des éclaircissements souhaitables.

### C. — RÉPONSES AUX OBJECTIONS (X)

Il nous sera facile maintenant de rétorquer les objections qu'on oppose à notre thèse.

1) Il est vrai que lorsque se soulèvent des problèmes ardu, difficiles, où la vérité n'est pas évidente, il ne faut pas manquer de demander conseil. Mais, lorsque le bien meilleur est précisé dans un conseil d'une plus haute autorité, il devient injurieux de

douter encore, en demandant conseil de nouveau.

2) Que le vœu soit affermi par une délibération de l'âme, cela n'entame en rien ce que nous avons dit. Cette délibération consiste en effet en une résolution intérieure où l'on choisit un plus grand bien avec l'intention de s'y obliger. Or, toute action qui procède d'une élection, vient aussi d'une délibération ou conseil. L'élection — dit Aristote (III<sup>e</sup> livre des Éthiques) — est un acte de volonté issu d'une délibération. Et de même que l'Esprit-Saint, qui est un Esprit de force et de piété, inspire aux hommes ce dessein, ainsi ce même Esprit, qui est un Esprit de conseil et de science, mène la délibération intérieure.

3) Cette recommandation : « il faut éprouver si l'esprit vient de Dieu » ne nous concerne pas davantage. L'épreuve est nécessaire là où manque la certitude. Voici ce que dit la Glose à propos de ce mot de saint Paul (I Thess, V, 21) : *Éprouvez tout...* : « Ce qui est certain n'a pas besoin d'être discuté. Mais ceux qui ont la charge de recevoir les autres en religion peuvent se trouver dans l'incertitude : dans quel esprit vient-on en

religion, est-ce dans le désir du progrès spirituel, ou — comme il arrive parfois — pour tenter une expérience ou pour mal faire; ou même, ceux qui se présentent sont-ils aptes à la vie religieuse? » Voilà pourquoi les statuts de l'Église ou leur Règle leur prescrivent d'éprouver avant d'admettre. Mais pour ceux qui ont résolu d'embrasser la vie religieuse, ils ne peuvent douter de l'intention qui les pousse. La nécessité de délibérer ne les concerne pas, surtout s'ils peuvent compter sur leurs forces corporelles, qu'ils pourront mesurer durant l'année de probation accordée à ceux qui entrent en religion.

4) Que Satan se transforme en ange de lumière et que fort souvent il suggère le bien dans l'intention de tromper, rien de plus exact. Toutefois, comme dit la Glose : « Quand le démon trompe les sens corporels, pourvu qu'il n'entraîne pas l'esprit loin de la vérité et de la doctrine, où chacun mène fidèlement sa vie, il n'y a en religion aucun danger. Du moins si, feignant d'être bon, Satan fait ou dit ce qui plaît aux bons anges, l'erreur n'est pas dangereuse ni funeste, même si on le croit bon. Mais lorsque, par le détour des biens qui lui sont étrangers, il tente de nous amener

à ce qu'il veut, il est besoin d'une grande vigilance pour ne pas le suivre ».

Supposons donc que le diable pousse quelqu'un à entrer en religion. Cette œuvre est bonne et plaît aux bons anges; il n'y a donc aucun péril à accorder sur ce point son consentement. Mais il faudra avoir bien soin de lui résister lorsqu'il commencera à entraîner à l'orgueil ou à d'autres vices. Il arrive fréquemment que Dieu se serve ainsi de la méchanceté des démons pour le bien des âmes saintes. Celles-ci ayant triomphé, il se prépare à les couronner et par elles il se joue d'eux.

Néanmoins il faut se souvenir que si quelqu'un, sur une suggestion du démon ou même d'un homme, entre en religion où il entreprend de suivre le Christ, une telle suggestion n'a d'efficacité que si elle correspond à un attrait intérieur venu de Dieu. Saint Augustin dit en effet dans son livre *De la prédestination des saints* : « Tous les saints sont inspirés par Dieu, non qu'ils viennent tous au Christ, mais parce que personne n'y vient autrement ». Et ainsi, le dessein d'entrer en religion, d'où qu'il procède, vient de Dieu.

5) Il faut ici distinguer : les désastreuses conséquences peuvent venir ou de la chose

elle-même à laquelle on est sur le point de s'engager, ou bien de l'homme qui s'engage.

Si la menace du péril vient de la chose elle-même à laquelle on s'engage et qu'il en soit fréquemment ainsi, une longue délibération est nécessaire, afin ou bien qu'on évite le péril ou qu'on abandonne totalement cette chose. Mais si le danger ne se présente que dans un petit nombre de cas, il n'est pas besoin d'une longue délibération, mais plutôt de vigilance et de prudence, afin d'éviter le péril éventuel. Sans quoi, il ne resterait plus qu'à supprimer tout effort humain. « *Celui qui observe le vent — dit l'Ecclésiaste (XI, 4) — ne sèmera point, et celui qui interroge les nuages ne moissonnera point* ». Il est écrit aussi au livre des Proverbes (XXVI, 13) : « *Le paresseux dit : il y a un lion sur la route, il y a une lionne dans les rues* ». Sur quoi la Glose remarque : « Lorsque des paroles d'exhortation se font entendre, beaucoup affirment leur volonté d'entrer dans la voie de la justice, mais Satan les détourne d'arriver au but ».

Il est aussi des cas où la chose est sûre en elle-même, mais produit un mauvais résultat pour cette raison que l'on change de dessein. En ce cas, l'on ne doit pas abandonner ou retarder l'entrée en religion sous prétexte de

délibérer plus longuement, bien qu'il en est qui, après avoir changé de dessein, ont apostasié de leur religion et sont devenus pires. Autrement, il faudrait en dire autant de ceux qui embrassent la foi et les sacrements. « *Mieux valait pour eux — dit saint Pierre (II<sup>e</sup> Épître, II, 21) — n'avoir pas connu la voie de la justice que de retourner en arrière après l'avoir connue* ». Saint Paul disait également aux Hébreux (X, 29) : « *De quel pire châtement ne croyez-vous pas que sera jugé digne celui qui aura profané le sang de l'alliance et outragé l'Esprit de la grâce?* »

On ne devrait même pas s'adonner par intermittence aux œuvres de justice, car, écrit l'Ecclésiastique (XXVI) : « *Celui qui passe de la justice au péché, Dieu l'a préparé pour le glaive* ».

6) « Si ce conseil ou cette œuvre vient de Dieu vous ne sauriez le détruire », texte à étudier avec soin, soit parce qu'on y revient fréquemment, soit aussi parce que s'y cache le venin d'une hérésie perverse.

De cette parole mal interprétée, les hérétiques de notre temps s'efforcent de tirer deux conclusions erronées. La première, c'est que les corps qui se corrompent ne viennent pas



de Dieu; la seconde : si l'on obtient de Dieu la grâce ou la charité, on ne peut les perdre. Pourquoi ne pas ajouter aussi : si le diable a péché, il n'est pas l'œuvre de Dieu; si Judas a été exclu du Collège des Apôtres, son élection n'est pas venue de Dieu; si Simon le magicien est tombé dans l'hérésie après son baptême, ce n'est pas sous l'inspiration de Dieu que Philippe le baptisa. Ajoutons à tout cela leur étonnant argument aussi solide que les précédents : si celui qui est entré en religion vient à en sortir, le dessein qu'il eut ne venait pas de Dieu; ou encore : le zèle de ceux qui l'ont attiré dans la vie religieuse n'était pas inspiré par Dieu.

Contre ces hérétiques, nous reprenons les paroles de saint Augustin dans son premier livre *Contre Julien* qui affirmait : « La racine du mal ne peut trouver place dans ce qui est un don de Dieu ». Saint Augustin répliquait : « Le manichéen sera assurément vainqueur si on ne lui résiste ainsi qu'à vous, etc... » La Vérité de la foi catholique a vaincu le manichéen parce qu'elle t'a vaincu toi-même. Afin donc que nos adversaires soient vaincus en même temps que les manichéens, disons que le conseil de Dieu ne peut périr, conformément à cette parole d'Isaïe (XLVI, 10) :

« *Mon dessein subsistera et je ferai toute ma volonté* ». Toutefois, de même que, par son conseil éternel, Dieu accorde aux choses corruptibles un être temporaire et non une durée éternelle, de même il accorde à certains une justice temporaire sans l'accompagner du don de la persévérance. C'est ce que dit saint Augustin dans son traité *De la Persévérance*. Ainsi les manichéens sont vaincus parce que, dans le conseil éternel de Dieu, les choses corruptibles sont établies pour exister temporairement; nos adversaires le sont également, parce que dans son conseil immuable, Dieu accorde à certains le dessein d'entrer en religion sans leur accorder la grâce de la persévérance.

---

## TROISIÈME PARTIE

# SERVITUDE ET LIBERTÉ

---

### A. — LES OBJECTIONS (XI)

Notre enquête va porter maintenant sur l'opposition que font nos adversaires au lien que certains contractent par le vœu d'entrer en religion.

Voici d'abord les arguments de ceux qui voudraient supprimer tout vœu quel qu'il soit :

1) Il vaut mieux s'adonner aux œuvres vertueuses sans vœu, que de s'obliger par vœu à les accomplir. Saint Prosper dit en effet au deuxième livre de son traité sur la vie contemplative : « L'abstinence et le jeûne, nous devons les pratiquer de telle sorte que la nécessité de jeûner ne soit pas pour nous une servitude,

car en ce cas ce n'est plus par dévotion mais malgré nous et à contre-cœur que nous agissons ». Or, celui qui fait vœu de jeûner, se contraint à la nécessité de jeûner. On peut raisonner de même à propos de toute œuvre vertueuse. Il ne semble donc pas recommandable de s'engager par vœu à jeûner, à entrer en religion, ou à faire toute autre œuvre vertueuse.

2) Plus une chose est nécessaire, moins elle est méritoire. Or, celui qui fait vœu d'entrer en religion ou d'accomplir toute autre œuvre, se lie à la nécessité d'accomplir ce qu'il a promis. Il serait donc plus louable et plus méritoire de faire des œuvres vertueuses sans vœu, que de les accomplir par vœu.

On s'efforce ensuite de prouver plus spécialement que nul ne doit être amené à entrer en religion par vœu ou par serment :

3) On allègue le décret du concile de Tolède qu'on trouve dans les Décrets, distinction XLV, chap. : des Juifs. « Les Juifs ne doivent pas être sauvés malgré eux mais de plein gré, afin qu'aucune atteinte ne soit portée à la justice. C'est par une décision de son libre arbitre que l'homme a obéi au

serpent et s'est damné; de même chacun de nous se sauve par la foi, par un mouvement de l'esprit répondant à la grâce de Dieu qui l'appelle. Il faut donc les persuader de se convertir non sous l'effet de la contrainte mais en pleine liberté de l'âme ». Cette attitude, ne faut-il pas l'observer avec encore plus de soin lorsqu'il s'agit de l'entrée en religion, moins nécessaire au salut! Or, ceux qui s'obligent par serment ou par vœu à entrer en religion changent de vie, non par une décision de leur libre arbitre, mais sous la pression de la nécessité. Pareille obligation semble donc manquer de dignité.

On allègue encore le décret du Pape Urbain (XIX, q. 2, chap. : *Duae sunt*). On y lit que ceux qui sont entrés en religion sont guidés par une loi privée, la loi du Saint-Esprit. « *Là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté* » (II Cor. III, 17). Or, à la liberté s'oppose la nécessité, qu'entraîne l'obligation du serment ou du vœu. Il est donc hors de propos de contraindre certaines âmes au vœu ou au serment d'entrer en religion.

On s'appuie encore sur l'expérience :

4) et 5) Certains, attirés en religion après s'y être obligés, loin d'y persévérer, retournent

dans le siècle, désespérés, et se laissent aller à toutes sortes de désordres. N'est-ce pas la réalisation de la parole du Seigneur aux Scribes et aux Pharisiens : « *Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, parce que vous parcourez la terre et la mer pour faire un seul prosélyte et, lorsqu'il l'est devenu, vous en faites un fils de la Géhenne deux fois plus que vous* » (Matt. XXIII, 15).

6) Parfois il en est qui, ayant pris cet engagement, négligent leur vœu et cependant deviennent par la suite de bons Évêques et de bons Archidiacres. Ils n'auraient pu y parvenir s'ils avaient rempli leur obligation.

7) On ne peut non plus en engager certains à entrer en religion pour des bénéfices temporels, la séduction des dignités par exemple. On fait appel ici au décret du Pape Boniface (1, question II, chap. : *Quam Pio*) : « On ne lit nulle part que les disciples du Seigneur ou ceux qui ont été convertis par leur ministère aient engagé qui que ce soit à servir Dieu par l'appât de faveurs quelconques ».

N'est-ce pas aussi — disent-ils — pécher contre la fidélité ?

8) Sans en avoir l'expérience, on s'oblige aux charges les plus lourdes de la vie religieuse, aux longs offices de nuit, aux veilles pénibles, aux jeûnes, aux règlements, à nombre d'épreuves de ce genre. Ils sont conduits comme le bœuf au sacrifice. Et ainsi, au cas où ils sont infidèles à leur vœu, un piège leur est tendu pour la mort éternelle.

Cet engagement — dit-on encore — est illicite :

9) Il va contre le décret d'Innocent IV qui a prescrit à ceux qui veulent entrer en religion une année de probation, et a défendu qu'avant l'âge de quatorze ans l'on s'engage par vœu à la vie religieuse. Ceci est également conforme à la règle de saint Benoît où l'on accorde une année de probation aux nouveaux convertis.

10) Il est plus particulièrement illicite qu'on laisse des enfants, avant l'âge de la puberté, s'obliger par vœu à entrer en religion. N'est-il pas illicite d'être lié par un engagement qu'un autre peut en justice annuler ? Or, les enfants n'ayant pas l'âge de puberté qui s'engageraient à la vie religieuse, peuvent être repris par leurs parents ou tuteurs. On lit en effet (XX,

q. 2) : « Si une jeune fille prend d'elle-même le saint habit, avant l'âge de douze ans, ses parents ou ses tuteurs peuvent, s'ils le veulent, annuler cet acte ». Il est donc illicite que des enfants, avant l'âge de puberté, s'obligent par serment ou par vœu à entrer en religion.

11) Bien plus, un impubère, serait-il capable de dol, ne peut s'obliger à l'état religieux. Ils citent à ce propos la glose de Bernard de Bottone sur une décrétale d'Innocent III (Décrétales, liv. III, titre 31; *Des réguliers et de ceux qui entrent en religion*, chap. 21, *Postulasti*) glose que voici : Si l'on entend que ces mineurs n'avaient point encore treize et quatorze ans, un doute se lève : peut être étaient-ils capables de dol; et alors la malice suppléait l'âge, règle qui vaut en ce qui regarde le mariage (Décrétales, livre IV, titre 2 : du mariage des impubères, ch. 8 : *A Nobis* et ch. 14 : *Tuae*) et qui s'appliquerait ici, car qui peut se lier au diable, le peut aussi à Dieu. Mais, puisque le Pape (Innocent III) répond que ces gens-là (qui, étant mineurs, ont porté l'habit des novices et sont ensuite retournés dans le monde sans avoir fait profession) reçus par les Évêques, sont libres de servir l'Église dans les Ordres, c'est donc qu'ils



n'avaient pas eu le pouvoir de s'engager en religion avant quatorze ans. Par ailleurs, Huguccio est d'avis que qui est capable de dol s'engage valablement, et donc que son état monacal est contracté de façon authentique, capable qu'il est de se lier au diable (a fortiori à Dieu). A vrai dire, Innocent III tient la même opinion, car il répond dans sa Décrétale, comme en fait foi le texte original, que l'entrée en religion est valide si la malice supplée l'âge. Mais cela ne vaut plus à notre époque. Ils allèguent encore à ce propos le fait que Raymond de Pennafort et Geoffroy de Trano soutiennent la même opinion dans leurs sommes (1).

12) S'appuyant sur un texte des Décrétales (XXIII, q. 5, chap. : *Pueri* et chap. : *Honestum*), ils avancent que les enfants ne doivent pas s'obliger par serment avant l'âge de quatorze ans. Pour le même motif, les enfants ne sont pas liés, avant l'âge de quatorze ans, par le vœu d'entrer en religion.

13) Comme le dit saint Augustin au

(1) Notre texte latin étant mauvais et rempli de termes juridiques, nous avons dû faire appel à un spécialiste pour obtenir cette interprétation. (N. d. T.)

dixième livre de la Cité de Dieu, religion vient de re-lie ou de ré-élire. On en conclut que les enfants, n'étant pas liés, ne doivent pas se re-lie, et ceux qui n'ont pas choisi, ne doivent pas ré-élire par l'entrée en religion.

Malheureux et insensés — conclut-on — les enfants qui entrent ou s'obligent à entrer en religion!

## B. — EXPOSÉ DE LA THÈSE

### LE MÉRITE ATTACHÉ AU VŒU (XII)

Un bon moyen de dégager avec clarté dans ce qui vient d'être dit la part de vérité, ce sera d'examiner avec ordre les opinions, à partir des plus ordinaires pour finir par les plus élevées.

Demandons-nous pour commencer : en quel cas l'action vertueuse est-elle plus méritoire : lorsqu'elle n'est pas liée à l'obligation du vœu ou lorsqu'elle est accomplie par vœu? Nous avons déjà envisagé plusieurs aspects de ce sujet dans notre opuscule sur

la Perfection, mais il ne faut pas craindre ici de nous répéter.

Le premier point à établir est le suivant : la valeur d'une action étant en étroite dépendance avec la volonté, l'œuvre extérieure est donc d'autant plus estimable qu'elle procède d'une volonté meilleure. Or, pour qu'une volonté soit bonne, il faut, entre autres conditions, qu'elle soit ferme et stable. Aussi s'autorise-t-on, pour faire honte aux paresseux, de ce texte des Proverbes (XIII, 4) : « *Le paresseux veut et ne veut pas* ». Une action devient donc d'autant plus estimable et méritoire que la volonté d'où elle procède est fermement établie dans le bien. L'Apôtre ne nous exhorte-t-il pas en ces termes (I Cor., XV, 58) : « *Soyez stables et inébranlables* ». Au dire d'Aristote également, la vertu requiert que l'on agisse avec fermeté et constance. Les juristes eux-mêmes définissent la justice : une volonté tenace et perpétuelle. Inversement, qui n'admet qu'une faute est d'autant plus exécrationnable que la volonté de celui qui la commet s'obstine dans le mal ? Voilà pourquoi l'obstination est qualifiée de péché contre le Saint-Esprit. Or, il est clair que le serment stabilise la volonté pour une action quelconque. « *J'ai juré* — dit le Psalmiste — *et j'y serai*

*fidèle, d'observer les préceptes de la justice* ». (Ps. CXVIII, 106). La volonté se stabilise pareillement par le vœu. Le vœu étant une promesse, celui qui promet quelque chose fixe son intention de l'accomplir. L'action vertueuse gagne donc en estime et en mérite, si elle procède d'une volonté déterminée par un vœu.

Autre argument : les coutumes de la vie humaine. Comme la volonté humaine est changeante, comment accorder du crédit à la parole des hommes ? L'habitude s'est établie, lorsqu'on veut faire quelque chose à quelqu'un, de le confirmer par une promesse, et, par la suite, on accompagne cette promesse de preuves non-équivoques. Or nous avons des devoirs plus stricts vis-à-vis de nous-mêmes que vis à vis du prochain, surtout lorsqu'il s'agit du salut de notre âme. « *Aie pitié de ton âme* — dit l'Ecclésiastique (XXX, 24) — *et rends-toi agréable à Dieu* ». Mais il est toujours possible à l'homme, à cause de l'instabilité de la volonté, d'omettre ce qu'il a promis de faire pour l'avantage temporel d'autrui. Si donc il est utile de rassurer le prochain en accompagnant nos promesses de serments et de garanties, il est encore plus utile et plus digne de louanges de se rassurer soi-même en s'appliquant à consolider, par

le vœu, le serment ou tout autre acte du même genre, la bonne résolution prise. Voilà pourquoi, saint Augustin dit dans sa lettre à Pauline et à Armentarius : « Tu as fait vœu, tu es donc lié, il t'est défendu d'agir autrement... Cependant ce n'est pas une raison pour te repentir d'avoir fait vœu; réjouis-toi plutôt de ne plus pouvoir faire ce qui autrefois t'était permis pour ta perte ».

Il est à remarquer en outre que l'acte d'une vertu d'ordre inférieur croît en estime et en mérite du fait qu'elle est ordonnée à une vertu plus haute. Par exemple, un acte d'abstinence, ordonné à la charité, ou — pour la même raison — ordonné à la vertu de latrerie qui dépasse en qualité l'abstinence. Or, le vœu est un acte de la vertu de latrerie. La promesse faite à Dieu concerne en effet tout ce qui a rapport au service de Dieu. Isaïe écrit, (XIX, 21) : « *Yahweh se fera connaître de l'Égypte et l'Égypte connaîtra Yahweh en ce jour-là; ils feront des sacrifices et des offrandes; ils feront des vœux à Yahweh et les accompliront* ». Le jeûne sera donc plus estimable et plus méritoire s'il procède d'un vœu. De là vient que le Psalmiste laisse ce conseil ou cet ordre (Ps. LXXV, 12) : « *Faites des vœux au Seigneur votre Dieu et accomplissez-les* ». Conseil ou

ordre qui seraient inutiles, si l'œuvre bonne ne devenait meilleure par le vœu.

Ceci acquis, il faut nous poser cette question : s'engager par vœu à entrer en religion, est-ce légitime ? N'est-ce pas se tromper ?

Si en effet il est vertueux d'embrasser l'état religieux, s'il est encore plus estimable d'accomplir par vœu des actes vertueux, ils sont dignes d'éloges ceux qui, ne pouvant entrer immédiatement en religion, s'obligent par vœu à le faire. A moins que, d'aventure, l'on pense, comme Vigilance, que vivre dans le monde et vivre en religion se valent; ou que, outrepassant cette folie, l'on donne dans l'erreur au point de soutenir que les formes de vie religieuses approuvées par l'Église ne sont pas propres au salut. Ici l'on va plus loin encore que l'hérésie de Vigilance : non seulement les conseils du Christ deviennent inutiles mais on les écarte systématiquement, l'on résiste aux décrets de l'Église — et l'on devient ainsi schismatique. Si, au contraire, ceux qui s'obligent par vœu à entrer en religion sont dignes d'éloges et mus par l'esprit de Dieu, il s'ensuit qu'ils sont également dignes d'éloges ceux qui, par leurs exhortations, poussent les autres à les imiter; en quoi ils collaborent avec le Saint-Esprit, puisque, par leur ministère

extérieur, ils s'efforcent de persuader ce à quoi le Saint-Esprit pousse du dedans. « *Nous sommes* — dit saint Paul (I Cor, III, 9) — *des ouvriers au service de Dieu* », en travaillant du dehors. Mais étant donné qu'une affirmation contraire engendre de néfastes conséquences, dès qu'il s'agit de ceux qui ont dépassé l'âge de la puberté, il nous reste à étudier si jeunes garçons et jeunes filles peuvent, avant d'avoir atteint l'âge de la puberté, s'obliger par vœu à entrer en religion.

Il importe de distinguer ici deux sortes de vœux : le vœu simple et le vœu solennel. Le vœu simple consiste dans la seule promesse; le vœu solennel ajoute à la promesse une manifestation extérieure. En ce dernier cas en effet, l'on s'offre actuellement à Dieu soit par la réception d'un ordre sacré, soit par la profession dans un ordre religieux entre les mains d'un prélat, pratiques qui l'une et l'autre solennisent le vœu, soit enfin par la prise d'habit des profès qui est équivalente à une profession. Par rapport au mariage, chacun de ces vœux a des effets différents. Le vœu solennel empêche de contracter mariage et dirime le mariage contracté; le vœu simple empêche aussi de contracter mariage mais ne dirime pas le mariage contracté. Par rapport

à la vie religieuse, chacun de ces vœux a aussi un effet contraire et différent. Le vœu solennel, qui s'accomplit par la profession expresse ou présumée, fait devenir moine ou frère d'un autre ordre quelconque; mais par le vœu simple, l'on ne devient pas encore moine, car, dans ce cas, le religieux demeure possesseur de ses biens et peut devenir époux s'il contracte mariage.

Le vœu simple consiste donc dans la seule promesse faite à Dieu, fruit d'une délibération intérieure de l'esprit. Aussi tient-il son efficacité de droit divin et aucun droit humain ne peut l'annuler. Toutefois l'efficacité de ce vœu peut être annulée dans les deux cas suivants. Premièrement, par défaut de délibération. C'est la délibération qui donne à la promesse sa solidité : voilà pourquoi les vœux des furieux et autres insensés n'ont pas force d'obligation. Il en va de même pour les enfants incapables de dol et privés de l'usage de la raison. Celui-ci, chez certains, est précoce, et tardif chez d'autres, selon les dispositions naturelles de chacun; aussi est-il impossible de déterminer ici un âge précis. En second lieu, l'efficacité du vœu simple est empêchée lorsque celui qui se consacre à Dieu n'est pas libre. Par exemple : si un esclave faisait



le vœu d'entrer en religion, le vœu serait efficace par rapport à l'esclave qui possède l'usage de la raison, à la condition que son maître y consente. Mais si le maître ne ratifie pas ce vœu, l'esclave pourra sans péché ne pas donner suite. « Si l'esclave — disent les décrets — a été ordonné à l'insu de son maître, il est permis à celui-ci, dans le délai d'une année, de prouver que l'esclave lui appartient et de rentrer en sa possession » (in *Decretis*, dist. XLIV : *si servus*). Et comme le petit garçon ou la petite fille qui n'ont pas atteint l'âge de la puberté sont, de droit naturel, au pouvoir du père, celui-ci pourra accepter ou révoquer leur vœu, à sa guise, conformément à la règle du droit divin. Il est écrit au livre des Nombres (XXX, 4) : « *Si une femme encore jeune fille dans la maison de son père fait un vœu à Yahweh et se lie par un engagement, et que son père apprenne son vœu et l'engagement qu'elle s'est imposé à elle-même, et que son père garde le silence envers elle, tous ses vœux qu'elle aura faits et tout engagement qu'elle s'est imposé à elle-même seront valables; mais si le jour où il en a connaissance, son père la désavoue, tous ses vœux et tous les engagements qu'elle s'est imposés à elle-même seront sans valeur; et Yahweh lui pardonnera, parce que son père*

*l'a désavouée* ». Il ressort de là que la petite fille ou le jeune garçon — le cas est le même — n'ayant pas atteint l'âge de la puberté, peuvent, selon leurs capacités, s'obliger par vœu, à moins, comme nous l'avons vu, que le défaut de raison les en empêche; mais comme ils dépendent de la volonté d'autrui, le vœu peut être annulé par leur père. — La même doctrine ressort des versets suivants de ce texte des Nombres, où il s'agit de la femme adulte dont le mari peut révoquer le vœu. Et bien que le droit positif soit incapable de déterminer le moment où l'homme commence à jouir de la raison et à pouvoir s'engager vis-à-vis de Dieu, il faut cependant préciser le temps de l'obligation ou de soumission d'une personne à l'égard d'une autre. Ce temps est porté, pour une jeune fille, à l'âge de 12 ans accomplis; pour un jeune garçon à l'âge de 14 ans, car on a coutume de déterminer ainsi le temps de la puberté.

Donc, touchant le vœu simple par lequel on s'oblige à entrer en religion, l'on peut s'engager selon son pouvoir avant d'avoir atteint l'âge de la puberté, bien qu'on soit capable de dol, et pourvu qu'il y ait suffisamment l'usage de la raison pour discerner ce qu'on fait. Toutefois ce vœu peut être annulé par le père ou le

tuteur qui en tient lieu. Quant au vœu solennel qui s'accomplit par la profession tacite ou expresse, il s'entoure de certaines cérémonies extérieures qui sont soumises aux règlements de l'Église. Ainsi la solennité de l'ordre sacré, pour être conforme aux règles de l'Église, exige, pour un vœu de ce genre, qu'on ait atteint l'âge complet de la puberté, à savoir : 14 ans pour le jeune garçon et 12 ans pour la jeune fille. En sorte que la profession faite avant ce temps, quelle que soit la possibilité de dol, ne rend pas le profès moine ou frère d'un ordre quel qu'il soit. Tel est l'enseignement commun de l'Église, bien que — dit-on — Innocent III ait pensé autrement.

### C. — RÉPONSES AUX OBJECTIONS (XIII).

Ceci vu, il est facile de répondre à tout ce qu'on nous objecte.

1) Les paroles de Prosper « nous devons pratiquer le jeûne de telle sorte que la nécessité du jeûne ne soit pas pour nous une servitude »

font allusion à la nécessité de contrainte qui répugne au volontaire. Voilà pourquoi il ajoute : « ce n'est plus par dévotion mais malgré nous et à contre-cœur ». Mais il ne parle pas de la nécessité du vœu : celle-ci augmente la dévotion qui tire son nom de dé-vouer.

2) En disant : ce qui est nécessaire est moins méritoire, il faut l'entendre d'une nécessité imposée à quelqu'un contre sa volonté. Mais celui qui s'impose à soi-même la nécessité de bien faire devient de ce fait plus digne de louanges. Il se place ainsi en quelque sorte au service de la justice, comme le recommande saint Paul aux Romains, chap. VI. C'est pourquoi saint Augustin dit dans sa lettre à Pauline et à Armentarius : « Heureuse nécessité qui nous entraîne au plus parfait ».

3) Ce qui est dit de la conversion des Juifs ne s'applique manifestement pas à ce qui nous occupe. Affermir la volonté dans le bien ce n'est pas enlever à la volonté sa liberté, autrement ni Dieu, ni les bienheureux ne seraient libres. Ce qui est opposé à la liberté, c'est la nécessité de contrainte, causée par la violence ou la crainte. C'est pour cela que la

Règle touchant les Juifs dit clairement : « Le saint Synode ordonne de ne forcer désormais personne à croire ». Or, par le vœu ou par le serment on ne force personne, ce ne sont là que des moyens d'affermir la volonté dans le bien; loin d'être contraint, l'homme veut plus fortement et il est en quelque sorte engagé dans l'action dès lors qu'il s'oblige à réaliser. Quelle personne sensée pourrait déclarer illicite cette manière d'amener les Juifs à s'obliger de leur plein gré, par serment ou par vœu, à recevoir le baptême.

4) et 5) La réponse tient dans cette parole de l'Apôtre aux Romains (III, 3) : « *Si quelques-uns ont refusé de croire, leur incrédulité va-t-elle abolir la fidélité de Dieu?* » Nous pouvons tirer cette conséquence : le fait que certains abusent des choses bonnes ne porte aucun préjudice à ceux qui persévèrent dans le bien. Ce n'est pas — dit la Glose à cet endroit — parce que certains Juifs ont refusé de croire qu'on estimera par anticipation les autres Juifs indignes des promesses faites par Dieu à ses fidèles! Pareillement, ce n'est pas parce que certains, ayant fait vœu ou juré d'entrer en religion, s'en repentent ensuite et deviennent pires, qu'il faut considérer d'un mauvais œil ceux

qui, ayant fait vœu, persévèrent dans leur vœu. C'est pourquoi ceux qui persuadent aux autres de faire le vœu d'entrer en religion ne les rendent pas — quant à eux — fils de la Géhenne, mais bien plutôt fils du royaume; d'autant que sur le nombre ceux qui progressent grâce à l'accomplissement de leur vœu sont plus nombreux que ceux qui déchoient en reniant leur vœu — à moins, ce qu'à Dieu ne plaise! qu'ils ne les incitent à pécher par de mauvais exemples, comme l'exposent saint Jérôme et saint Chrysostome.

Il semble toutefois qu'à l'appui de cette raison on puisse citer la parole de saint Paul à Timothée (V, 11) : « *Écarte les jeunes veuves* ». Il en indique ensuite le motif en ces termes : « *elles s'attirent le reproche d'avoir répudié la foi donnée* », par laquelle elles ont promis à Dieu la continence. Mais, comme le dit saint Jérôme, dans sa lettre à Gernuchia sur la monogamie, « à cause de celles qui, par la fornication, ont injurié le Christ, leur Époux » l'Apôtre veut un second mariage, préférant la bigamie à la fornication, Ceci évidemment par indulgence, non par ordre : mieux vaut être bigame que débauchée, avoir un second mari que plusieurs dans l'adultère. L'Apôtre ne défend donc pas absolument aux jeunes veuves de faire vœu

de continence puisqu'il dit autre part (I Cor. XII, 8) : « *il vous est bon de demeurer ainsi dans la viduité* ». Ce qu'il défend c'est que celles qui vivent dans la licence obtiennent des secours de l'Église. C'est pourquoi il dit : « *Écarte les jeunes veuves* qui, après avoir vécu dans la luxure, veulent prendre le Christ pour époux ».

6) Que certains puissent, après avoir fait vœu d'entrer en religion, demeurer dans le monde et devenir de bons Évêques, ceci s'oppose nettement à la vérité. La décrétale d'Innocent qui traite du vœu et de l'annulation du vœu, le montre en ces termes : « Vous nous faites savoir dans votre lettre que vous aviez émis solennellement dans l'Église de Grenoble le vœu de prendre l'habit régulier et que vous aviez promis, entre les mains du prélat de cette Église, d'accomplir votre vœu dans un délai de deux mois après votre visite au siège Apostolique. Ce délai expiré, vous n'avez pas pris soin d'accomplir votre vœu. Finalement, vous étiez transgresseur de votre vœu, lorsque vous avez été appelé à gouverner l'Église de Genève... Nous donc, après avoir pris connaissance de votre explication, nous vous conseillons, pour libérer votre conscience,

de résigner la direction de votre Église et d'accomplir le vœu fait au Très-Haut ». Il ressort clairement de ce texte que ceux qui ont fait vœu d'entrer en religion ne peuvent en sûreté de conscience demeurer Évêques ou Archidiacres. S'ils demeurent tels, ce ne sont ni de bons Évêques ni de bons Archidiacres, puisqu'ils violent leur vœu.

7) Cette objection trouve sa réponse dans le chapitre même qu'ils allèguent. Après le passage cité, on lit : « à moins que quelqu'un dans le fond de son cœur se charge de nourrir les pauvres. A aucun d'entre eux, quelle que fut leur profession, on ne refusait les choses nécessaires à la vie ». On a donc mauvaise grâce à blâmer ceux qui procurent des bourses aux écoliers pauvres et les nourrissent pendant leurs études, afin que plus tard ils soient plus aptes à la vie religieuse. Et quand bien même certains avantages temporels seraient accordés pour gagner la confiance de quelqu'un et le porter à mieux faire, il n'y aurait rien d'illicite; « ce qui serait illicite, c'est l'intervention de quelque pacte ou convention ». Aussi ajoute-t-on dans le même chapitre « pourvu qu'il n'y ait aucun pacte ou que cesse toute convention ». Sans quoi, s'il n'était pas permis de se servir



d'avantages temporels pour en entraîner d'autres à quelque bien spirituel, il faudrait qualifier d'illicite cette pratique de certaines Églises de distribuer certains secours à ceux qui assistent à l'office divin.

8) L'erreur contenue dans cette objection est manifeste. Dès le début, ceux qui sont reçus en religion ou s'obligent à y entrer ont connaissance des lourdes charges de la vie religieuse. Toutefois, ce n'est nullement pécher contre la fidélité, dans le but d'en attirer certains à la vie religieuse dont les difficultés sont manifestement spirituelles, de leur promettre des consolations par ailleurs. Ainsi faisait le Seigneur (Matt. XI, 29) : « *Prenez sur vous mon joug et recevez mes leçons, car je suis doux et humble de cœur. Et vous trouverez du repos pour vos âmes* ». Dans ces paroles, il est fait allusion aux charges corporelles par ce mot de : joug, et aux consolations spirituelles par la promesse du repos. C'est pour cela que saint Augustin dit dans son livre sur les paroles du Seigneur : « Ceux qui portent le joug du Seigneur le front haut endurent de si grands périls, qu'ils semblent appelés non du travail au repos mais du repos au travail. Mais l'Esprit-Saint est là qui adoucit toutes les souffrances

présentes par l'abondance des délices de Dieu dans l'attente du bonheur futur et allège ce qui est lourd et difficile ». S'imaginer que sont déçus ceux qui supportent par amour pour le Christ des épreuves corporelles, c'est montrer assez qu'on n'entend rien aux délices spirituelles.

9) Le décret du Pape Innocent n'a rien à voir avec ce que nous disons. Dans ce décret, il s'agit du vœu solennel émis en faisant profession, mais non du vœu simple dans lequel on s'oblige par dévotion à la vie religieuse.

10) Que les parents puissent annuler les vœux des enfants n'ayant pas atteint l'âge de puberté, cela ne prouve rien. En effet, tout ce qui peut être révoqué n'est pas forcément illicite. Sans cela, il faudrait dire que les moins de vingt-cinq ans, pèchent chaque fois qu'ils agissent contre leur intérêt, — étant donné qu'ils peuvent rentrer dans leur droit. Avant l'âge de puberté, les enfants ne pèchent donc pas en faisant le vœu de religion ou même en recevant l'habit religieux sans l'autorisation de leurs parents, bien que ces initiatives puissent être révoquées par leurs parents. S'il y avait péché, les canons qui accordent aux

parents l'autorisation d'annuler, porteraient une défense.

11) Les décrétales et les sommes des juristes parlent du vœu solennel qui rend le sujet moine ou profès d'un ordre. Sur ce point du droit canon, les avis des docteurs sont partagés. Comme il est extravagant et dérisoire que des professeurs de doctrine sacrée allèguent comme autorités les petites gloses des Juristes ou les mettent en discussion!

12) Les canons ne défendent pas aux enfants de jurer; ils reconnaissent seulement qu'ils n'y sont pas forcés.

13) Il y a ici une erreur. Les enfants sont liés par la profession de la foi chrétienne choisie dans le sacrement du baptême. Ils peuvent donc de nouveau se lier et choisir un état de perfection. D'ailleurs, ce deuxième sens ne donne pas de meilleur fondement à l'objection puisque, dans le sacrement de Baptême, les enfants embrassent la religion chrétienne et, par le nouveau choix qu'ils en font, sont reliés à Dieu dont ils furent séparés par la faute de nos premiers parents.

Enfin, des oreilles pies ne peuvent supporter cette conclusion sacrilège taxant les enfants de sottise. Qui peut souffrir qu'on accuse de folie saint Benoît, enfant, parce que, laissant là la maison et les biens paternels, dans le désir de plaire à Dieu seul, il chercha le désert et un état de sainteté? Qui, si ce n'est l'hérétique, peut se moquer de saint Jean Baptiste dont il est écrit (Luc I, 80) : « *L'enfant croissait et se fortifiait en esprit, et il était dans les déserts jusqu'au jour de sa manifestation à Israël* ». Pareils outrages témoignent à l'évidence que ceux qui les profèrent écoutent la nature, puisqu'ils qualifient de sottises ce qui vient de l'Esprit de Dieu. Celui-ci, dit saint Ambroise, « n'est pas arrêté par l'âge, ni éteint par la mort, ni exclu du sein de la mère ». De son côté, saint Grégoire s'exprime en ces termes dans son Homélie sur la Pentecôte : « C'est l'Esprit de Dieu qui remplit un enfant jouant de la cithare et en fait un psalmiste; c'est lui qui remplit un pasteur de gros bétail déracinant les sycomores et en fait un prophète; c'est lui qui remplit un enfant appliqué à l'abstinence et l'établit juge des vieillards; c'est lui qui remplit un pêcheur et en fait un prédicateur; c'est lui qui remplit un persécuteur et le rend docteur des nations; c'est lui

qui remplit un publicain et en fait un évangéliste ».

Je citerai par contre les paroles de l'Apôtre dans sa première Épître aux Corinthiens : (III, 18) : « *Si quelqu'un parmi vous s'estime sage dans ce siècle-ci, qu'il se rende fou pour devenir vraiment sage* ». Oui, fou par rapport à la sagesse de ce monde, qui est sottise aux yeux de Dieu, mais non par rapport à la sagesse de Dieu qui s'adresse aux enfants en ces termes : « *Jusques à quand, simples, aimerez-vous la simplicité?* »... « *Retournez-vous pour entendre ma réprimande, et je répandrai sur vous mon esprit* ». (Prov. I, 22).

---

## QUATRIÈME PARTIE

# PAUVRETÉ ÉVANGÉLIQUE ET RICHESSE COMMUNE

---

### A. — LES OBJECTIONS (XIV)

Il nous reste maintenant à considérer comment nos adversaires tentent de détourner de la vie religieuse, en mettant en doute notamment la perfection de ceux qui ne possèdent rien, même en commun.

1) Voici ce que dit Prosper dans son livre sur la vie contemplative (voir aussi XII, q. 1) : « Il faut que l'Église possède des ressources et que les biens propres soient méprisés par amour pour la perfection. Les biens de l'Église ne sont pas en effet des biens propres mais communs. Aussi quiconque, marquant

son mépris pour sa fortune par l'abandon ou la vente de tout ce qu'il possédait, est mis à la tête d'une Église, devient du même coup le dispensateur de tous les biens appartenant à cette Église. Enfin, saint Paulin — vous le savez parfaitement vous-mêmes — vendit les possessions considérables qu'il avait et les distribua aux pauvres. Mais lorsqu'il devint Évêque, loin de mépriser les biens de l'Église, il les administra avec une grande fidélité. Ce fait montre assez que si la perfection exige le mépris des biens propres, l'on peut, sans inconvénient pour la perfection, posséder des biens appartenant à l'Église (qui sont évidemment des biens communs) ». On peut en conclure que le renoncement aux biens en commun n'a rien à voir avec la perfection.

2) Voici les exemples d'autres saints. Le Bienheureux Grégoire bâtit dans l'enceinte de la ville de Rome un monastère et six en Sicile, tout cela avec ses ressources personnelles. Le Bienheureux Benoît également, le maître admirable de tant de moines, reçut pour son monastère d'importantes richesses. Ces hommes éminents, imitateurs de la perfection évangélique, n'auraient pas fait cela si les possessions en commun étaient incom-

patibles avec la perfection évangélique et apostolique. Donc, ceux qui se privent de ces possessions ne participent pas à une plus grande perfection.

3) Les Apôtres qui avaient reçu du Seigneur l'ordre de ne rien posséder et de ne rien emporter en voyage, possédaient certaines choses en temps de besoin. Aussi, sur ce texte de saint Luc (XXII, 36) : « *Mais maintenant que celui qui a une bourse la prenne, et de même celui qui a un sac* », la Glose commente : « En danger de mort et lorsque toute la nation persécute le pasteur et le troupeau, le Seigneur donne une ligne de conduite appropriée au temps, et leur permet d'emporter ce qu'il faut pour vivre ». Ce qui ne veut pas dire qu'en temps de persécution la perfection des Apôtres ait diminué. Par conséquent, posséder des biens en commun ne diminue pas la perfection.

4) Le Christ a institué l'ordre des disciples auxquels succèdent les Évêques et les clercs ayant des biens en leur possession. Mais les ordres religieux, vivant dans la pauvreté sans aucune richesse, ont été institués par d'autres, dans la suite des temps. Or ce que le Christ a institué est plus parfait. Il semble donc bien



plus parfait d'avoir des biens en commun que de vivre sans ressources.

5) Il n'est pas croyable que la perfection instituée par le Christ ait pour ainsi dire sommeillé depuis le temps des Apôtres jusqu'à nos jours où certains ordres ont commencé de vivre sans posséder des biens en commun. On en conclut que la privation de possessions en commun ne relève pas de la perfection évangélique.

6) Ceux qui, après l'époque des Apôtres, ont renoncé aux richesses communes, vivaient du travail de leurs mains, les Pères du désert d'Égypte par exemple. Aussi ceux qui ont renoncé aux ressources communes et cependant ne vivent pas du travail de leurs mains, semblent bien s'écarter complètement de la perfection évangélique.

7) Le renoncement aux richesses fut établi pour faire disparaître le souci des biens temporels, conformément à ce texte de saint Luc (XII, 22) : « *Ne soyez pas inquiets pour votre vie sur ce que vous mangerez...* » et à cet autre de la Première aux Corinthiens (VII, 32) : « *Mon désir est que vous soyez exempts de tracas* ». Or,

le souci de se procurer le nécessaire pour vivre préoccupe bien plus ceux qui ne possèdent rien que ceux qui trouvent dans leurs ressources communes de quoi pourvoir à leur subsistance. La privation de biens en commun a donc pour effet d'abaisser le niveau de la perfection évangélique.

8) De tels religieux ont nécessairement à s'occuper des affaires d'un grand nombre de personnes qui leur assurent les moyens de vivre. Ils sont ainsi embarrassés de nombreux soucis temporels, contraires à la perfection évangélique. Du fait qu'ils manquent de ressources communes, ils semblent donc porter atteinte à leur perfection.

9) Il est impossible de rien posséder soit en propre soit en commun. Il faut bien manger, boire, se vêtir : ce qui est impossible si l'on n'a rien.

Ainsi s'efforcent-ils de nier la perfection de ceux qui n'ont pas de possessions communes.

## B. — EXPOSÉ DE LA THÈSE

« SUIVRE PAUVRE LE CHRIST PAUVRE » (XV).

Il importe de remarquer que tous ces détracteurs de la pauvreté se trouvent notablement en opposition avec la doctrine, voire même la vie du Christ, qui, par sa prédication et par ses exemples, a enseigné de toutes façons la pratique de la pauvreté. Saint Paul dit de lui dans sa deuxième Épître aux Corinthiens (VIII, 9) : « *Vous savez qu'étant riche, il s'est fait pauvre pour nous* ». « Il embrassa la pauvreté — explique la Glose — et il ne rejeta pas les richesses, riche au dedans, pauvre au dehors, comme Dieu il tient secrètes ses richesses, comme homme il se montre dans la pauvreté ». Grande devient donc la dignité de ceux qui imitent la pauvreté du Christ. Aussi, la Glose conclut : « Nul de ceux qui sont pauvres dans leur maisonnette, mais riches moralement ne doit se mésestimer. Pour commencer, dès le début, par son entrée dans le monde, il se choisit une mère pauvre, et en choisissant un père plus pauvre encore, il souffre du manque d'argent, la crèche te

l'enseigne, comme on l'expose dans une instruction synodale du Concile d'Éphèse... Considère cette demeure très pauvre, elle est à celui qui enrichit le ciel de sa présence, cette crèche est à celui qui siège au-dessus des Chérubins; vois cet enfant enveloppé de langes, il a fixé à la mer ses limites; vois ici-bas sa pauvreté, contemple là-haut ses richesses ». Mais si c'est pour nous et non pas pour lui-même qu'il s'est fait pauvre, au dire de l'Apôtre, ne pouvait-il donc pas se choisir une mère comblée de biens et naître dans une maison qui fût sienne, si vraiment la privation de biens terrestres, et même d'une demeure personnelle, n'a rien à voir avec la perfection de la vie chrétienne ? Qu'ils soient donc confondus les détracteurs de la pauvreté dont la gloire brille de tout son éclat au berceau même du Christ.

Mais pour qu'on n'aille pas douter que la pauvreté endurée dans l'enfance il l'observa à l'âge mûr, voyons quel témoignage il se rend à lui-même : « *Le Fils de l'Homme* — dit-il — *n'a pas où reposer sa tête* » (Matt. VIII, 20). Autrement dit, expose saint Jérôme : « Pourquoi voulez-vous me suivre en vue des richesses et des avantages du siècle ? Ma pauvreté est telle que je n'ai pas le moindre logement et

que le toit qui m'abrite ne m'appartient pas ». Saint Chrysostome, expliquant la même idée, dit : « Vois de quelle manière la pauvreté que le Seigneur avait enseignée, il l'applique en actes. Rien n'était à lui : ni table, ni chandelier, ni maison, ni quoi que ce soit de semblable ». Pareille pauvreté, que le Seigneur enseigna dans sa prédication et qu'il manifesta dans ses actes, relève donc de la perfection. Aussi appartient-il à la perfection de la vie chrétienne de se dépouiller entièrement des biens terrestres.

Poussant plus loin notre enquête, nous trouvons un autre signe de la pauvreté du Christ dans la réponse qu'il fit à Pierre au sujet de l'impôt qu'on lui demandait (Matt. XVII, 26) : « *Va à la mer, jette un hameçon; et le premier poisson qui montera, prends-le. Et en lui ouvrant la bouche, tu trouveras un statère. Prends-le et donne-leur pour moi et pour toi* ». Et saint Jérôme remarque à propos de ce texte : « Quoi de plus édifiant pour l'esprit d'apprendre que la pauvreté du Seigneur a été telle qu'il n'avait même pas de quoi payer l'impôt pour lui et pour Pierre! Que si l'on tente d'objecter que Judas portait de l'argent dans sa bourse, nous répondons que le Seigneur considérait comme sacrilège d'employer à son propre usage le bien des pauvres et il nous a laissé

cet exemple ». Or, il est clair et aucun chrétien ne peut mettre en doute que le Christ a pratiqué dans sa vie la plus haute perfection. Aussi enseignait-il la perfection de la pauvreté (Matt. XIX, 21) : « *Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, puis viens et suis-moi* ». Tel est le plus haut degré de la perfection. Saint Jérôme le dit : le degré le plus élevé de la perfection de la pauvreté consiste en ce que, à l'exemple du Christ, l'on se prive de tout bien et l'on ne se réserve rien, si ce n'est à l'usage des pauvres, surtout de ceux dont le soin nous incombe. Ainsi le Seigneur entretenait notamment ses disciples, devenus pauvres à cause de lui, en mettant de côté ce qui lui était offert.

De tout ce que le Christ endura durant sa vie mortelle, ce qui est principalement proposé à l'imitation des chrétiens c'est l'exemple de sa croix vénérable. Le Seigneur ne disait-il pas lui-même (Matt. XVI, 24) : « *Si quelqu'un veut venir derrière moi, qu'il se renonce, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive!* » Aussi saint Paul, crucifié pour ainsi dire avec le Christ et ne se glorifiant que de la seule croix du Christ, s'exprimait-il de la sorte (Gal. VI, 17) : « *Je porte dans mon corps les marques de Jésus* », suivant avec soin l'exemple de la croix. Or,

entre autres caractéristiques de la croix, se présente la pauvreté absolue où le renoncement aux biens extérieurs est poussé jusqu'à la nudité du corps. C'est pourquoi le Psalmiste faisant allusion à la personne de Jésus dit (Ps. XXI, 19) : « *Ils se partagent mes vêtements, ils tirent au sort ma tunique* ». Or, cette nudité de la croix, c'est par la pauvreté volontaire qu'on l'imite et surtout par l'abandon des revenus. Aussi saint Jérôme recommande-t-il au prêtre Paulin : « Une fois entendue la parole du Sauveur : *Si tu veux être parfait, va, vends ce qui est à toi, donne-le aux pauvres, puis viens et suis-moi*, traduis en œuvres ces paroles, suis nu la croix nue, et gravis plus allégé et plus prompt l'échelle de Jacob... Il ne sert de rien de montrer ou de feindre de nombreux jeûnes sur un visage triste et livide, de regorger de revenus et de tirer vanité d'un vil vêtement ». Il est donc certain qu'ils sont ennemis de la croix du Christ ces adversaires de la pauvreté qui, sages au regard de ce monde, estiment que les biens terrestres font partie de la perfection chrétienne et qu'en les repoussant l'on pratique une moindre perfection.

Après ces considérations sur la voie parcourue par le Christ depuis sa naissance, son avancement en âge, jusqu'à sa mort sur la

croix, venons-en à la doctrine du Christ. Enseignant ses disciples en même temps que les foules, il commence par la pauvreté. « *Bienheureux les pauvres en esprit* » (Matt. V, 3), à savoir — dit saint Jérôme — « *ceux qui, fidèles à l'Esprit-Saint, sont pauvres volontairement* ». Saint Ambroise, commentant saint Luc, fait cette remarque : « Les deux évangélistes ont placé en premier lieu la béatitude de la pauvreté. Elle est bien première par le rang, mère et génératrice des vertus, car mépriser les biens de ce monde c'est mériter les biens éternels, et il est impossible à qui est dominé par les désirs du monde de mériter le royaume céleste ». Mais en quoi consiste principalement la pauvreté en esprit, saint Basile le montre en ces termes : « Bienheureux celui qui se fait pauvre à titre de disciple du Christ qui, à cause de nous, a enduré la pauvreté; toute œuvre accomplie par le Seigneur mène à la béatitude, lui qui s'offre en exemple à ceux qui sont à son école ». Or, on ne lit nulle part que le Seigneur a eu des biens en sa possession. Loin de porter atteinte à leur béatitude, la pauvreté de ceux qui veulent renoncer à posséder, pour suivre le Christ, augmente au contraire leur bonheur éternel.

Ensuite, après s'être choisi douze apôtres



auxquels il accorde le don des miracles, le Seigneur les envoie prêcher et leur livre — entre autres recommandations touchant leur genre de vie — sa doctrine sur la pauvreté. « *Ne vous procurez — dit-il — ni or, ni argent pour mettre dans vos ceintures, ni besace pour la route* » (Matt. X, 9). Écoutons Eusèbe de Césarée : « Il leur défendait de posséder de l'or, de l'argent et de la monnaie sachant d'avance ce qui adviendrait. Il prévoyait en effet que ceux que les disciples guériraient ou délivreraient des maux incurables, voudraient mettre tous leurs biens à leur disposition... Il croyait opportun qu'animés par l'espoir du royaume de Dieu, ses disciples méprisent les biens terrestres, en sorte qu'ayant reçu des richesses célestes ils estiment inutiles l'or, l'argent, les possessions ou tout ce à quoi les humains attachent de l'importance; eux qu'il avait choisis comme soldats du royaume de Dieu, il leur recommandait de garder la pauvreté. Quiconque en effet s'est consacré au service de Dieu renonce aux occupations de cette vie afin de plaire à Dieu ». Saint Jérôme parle de même : « Celui qui avait retranché les richesses, (voir le texte plus haut) retranche aussi à peu de choses près ce qui est nécessaire à la vie, afin que les Apôtres, établis docteurs

de la vraie religion, enseignent que tout est gouverné par la divine Providence et qu'eux-mêmes ne s'inquiètent pas du lendemain ». Voici encore le sentiment de saint Chrysostome : « Par ce précepte, le Seigneur premièrement délivre ses disciples de la servitude; deuxièmement il les débarrasse de tout souci afin qu'ils consacrent tout leur temps à la parole de Dieu; troisièmement il leur enseigne sa propre vertu ». Quel doit être celui qui évangélise le royaume de Dieu, les préceptes évangéliques nous l'apprennent : qu'il ne recherche pas l'appui de secours mondains, et, tout attaché à sa foi, qu'il soit persuadé que moins il les recherchera, plus il pourra en disposer. Ainsi parle saint Ambroise dans son commentaire sur saint Luc. Or, il est indubitable que si les Apôtres avaient accepté des possessions, on les aurait bien plus suspectés de prêcher pour leur profit que s'ils possédaient de l'or ou de l'argent : la culture des champs leur eût demandé bien plus de soucis, et l'appui temporel, venant de la possession des vignes et des champs est bien plus élevé que s'ils possédaient des biens mobiliers. Il ressort donc de nos exposés antérieurs qu'il a été interdit aux Apôtres de posséder des champs, des vignes et tous autres biens immobiliers.

Comment dire, sans être hérétique, que la première instruction donnée aux disciples par le Christ s'écarte de la perfection évangélique? Ils sont donc en désaccord avec la doctrine de foi ceux qui prétendent qu'en renonçant aux possessions en commun, l'on est d'une perfection moindre.

Remarquons en outre la manière dont ces préceptes du Seigneur ont été vécus par les Apôtres. C'est que — dit saint Augustin dans son livre *Contre le mensonge* — les divines Écritures relatent non seulement les préceptes divins, mais encore la vie et les mœurs des justes, en sorte que s'il arrive qu'on ignore dans quel sens interpréter un précepte, on puisse trouver la lumière dans les actions des justes. Or nous savons à l'évidence qu'ils ne possédaient aucun bien temporel et qu'avant le temps de la passion ils n'emportaient rien en voyage. Témoin, dans saint Luc (XXII, 35), cette parole du Seigneur : « *Quand je vous ai envoyé sans bourse, ni besace, ni souliers, quelque chose vous a-t-il manqué?* » Ceux-ci dirent : « *Rien* ». Toutefois, voici la suite : « *Il leur dit : mais maintenant que quiconque a une bourse la prenne; et de même une besace* ». L'on pourrait s'imaginer ici que le Seigneur est complètement revenu sur ces préceptes

antérieurs. Mais ce relâchement, pour ce qui concerne les Apôtres, ne vaut que pour le temps d'une persécution imminente. Ainsi Bède l'explique : « Jésus avertit ses disciples que leur règle de vie n'est pas la même en temps de persécution qu'en temps de paix. Lorsqu'il envoie ses disciples en prédication, il leur recommande de ne rien emporter en voyage, voulant ainsi que ceux qui annoncent l'Évangile, vivent de l'Évangile. Mais lorsque se présente le péril de mort, lorsque toute une nation se dresse pour persécuter le pasteur et le troupeau, il prescrit une règle adaptée aux temps, il autorise d'emporter les aliments nécessaires, jusqu'à ce que la fureur des persécuteurs se calme et que revienne l'heure d'évangéliser. Ici encore le Christ nous donne un exemple : lorsque se présentent de justes motifs, il n'y a aucune faute à tempérer la rigueur de nos résolutions ». L'on voit donc que, prise dans toute sa rigueur, la discipline évangélique demande que l'on se prive de toute possession terrestre.

Mais, après la passion du Sauveur, quelle fut sur ce point la conduite des Apôtres, et que nous ont-ils recommandé de faire ? Il n'est, pour l'apprendre, que de lire les Actes des Apôtres. Nous lisons au chap. IV, verset

32, que « *la multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme; nul n'appelait sien ce qu'il possédait, mais tout était commun entre eux* ». Et qu'on n'aille pas dire qu'ils avaient des possessions, par exemple des champs, des vignes ou quelque chose de ce genre. Pareille supposition est défendue par ce qui suit : « *Tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient et en apportaient le prix aux pieds des Apôtres* ». L'on voit par là que telle était la pratique de la vie évangélique : ce qui était nécessaire pour vivre, ils le possédaient en commun, mais les possesseurs abandonnaient complètement leurs possessions.

Or, que ceci relève d'une perfection plus élevée, saint Augustin le prouve dans son *Traité de la vie chrétienne*. « Ceux parmi les Juifs qui embrassèrent la foi et qui formèrent la première Église de Jérusalem, ont assez montré quelle utilité il y a à se confier à un maître, c'est-à-dire à la loi. Ils se livrèrent tellement à l'action du Saint-Esprit qu'ils vendaient tous leurs biens et les plaçaient aux pieds des Apôtres pour qu'ils en distribuent le prix aux pauvres... Ce fait n'a été rapporté d'aucune des Églises fondées parmi les païens, car ceux qui avaient pour dieux des chimères n'étaient pas aussi bien disposés ».

Cependant, le Pape Melchiade semble attribuer à un autre motif la raison de ce fait. Voici ce qu'il dit (Ch. XII, quest. 4) : « Les Apôtres avaient prévu que l'Église s'établirait chez les païens, c'est pourquoi ils n'acceptèrent aucun domaine en Judée, mais seulement de l'argent pour secourir les pauvres. Mais l'Église progressant malgré tempêtes et contrariétés, un moment vint où non seulement les païens mais encore les princes romains, qui avaient pouvoir sur le monde entier, embrassèrent la foi chrétienne et reçurent le baptême. Parmi eux, il y eut Constantin, homme très religieux, qui, le premier, non content d'autoriser ses sujets à devenir chrétiens, leur permit aussi de construire des églises et voulut qu'on leur accordât des biens-fonds ». Au chapitre suivant le Pape Urbain dit à son tour : « Les Souverains Pontifes, les Lévites, les fidèles se rendirent compte qu'il pouvait y avoir plus d'avantage à attribuer aux Églises dirigées par des Évêques leurs héritages et les biens qu'ils vendaient. Les revenus qu'ils assuraient — bien mieux que le résultat des ventes — permettaient pour les temps présents et à venir de fournir, aux fidèles vivant en commun, des secours plus abondants et plus parfaits. Aussi prit-on

l'habitude d'abandonner aux Églises-mères domaines et champs qu'on avait coutume de vendre, et de vivre sur leurs revenus ». Il semble donc d'après ces textes qu'il vaut mieux posséder des biens en commun que de simples biens mobiliers nécessaires à la vie, et que si, dans la primitive Église, les domaines étaient vendus, ce n'était pas que cela fut meilleur, mais bien plutôt un effet de la prévoyance des Apôtres. L'Église ne devait pas durer chez les Juifs soit à cause de leur infidélité, soit à cause de leur ruine imminente.

Mais, à y regarder de près, il n'y a là nulle contradiction. Ce que fut l'Église dans ses débuts en chacun de ses membres, elle le fut par la suite en ceux qui réalisèrent la perfection. Comme la nature, la grâce a dû commencer par les parfaits; c'est pourquoi les Apôtres ont disposé la vie des fidèles d'après des règles qui favorisent la perfection. C'est ce qui fait dire à saint Jérôme dans son livre sur les hommes illustres : « Il est évident que les moines d'aujourd'hui désirent et s'efforcent d'être tels qu'était autrefois la première Église des fidèles du Christ : personne n'a rien en propre, nul d'entre eux n'est riche, aucun n'est pauvre, les patrimoines se partagent avec les miséreux, tout le temps se passe à

la prière et à la psalmodie, à l'étude et à la continence ». Pareil genre de vie favorable à la perfection a été pratiqué par les premiers croyants, non seulement en Judée au temps des Apôtres, mais aussi en Égypte, grâce à l'Évangéliste saint Marc, comme en témoignent saint Jérôme et le deuxième livre de l'histoire Ecclésiastique.

Mais, au cours des âges, beaucoup devaient entrer dans l'Église qui s'écarteraient de cette perfection. Ceci devait avoir lieu non avant la ruine des Juifs, mais au moment où l'Église se répandait chez les païens. Lorsque ce fait se produisit, les chefs des Églises jugèrent utile d'attribuer aux Églises domaines et champs, non certes à cause des plus parfaits mais bien à cause des plus faibles, incapables de s'élever à la perfection des premiers fidèles. Il s'en présenta cependant par la suite qui, imitant cette première perfection et vivant en communauté, renoncèrent à toute possession. Tel est le cas de plusieurs assemblées de moines en Égyptes. Dans son troisième livre des Dialogues, saint Grégoire raconte l'histoire d'un très saint homme, nommé Isaac, qui venant en Italie des confins de la Syrie, pratiqua en Occident la forme de perfection qu'il avait apprise en Orient.



Fréquemment, ses disciples l'incitaient avec humilité à accepter pour les besoins du monastère des possessions qu'on offrait. Mais lui, gardien vigilant de sa pauvreté, restait fidèle à son propos austère et se contenta de répondre : « Un moine qui cherche des propriétés sur la terre, n'est pas un moine ». Qu'entendait-il prohiber ? Non pas l'acquisition de biens obtenus à titre d'appartenance, car on a vu plus haut que les possessions lui étaient offertes à l'usage exclusif du monastère. Il n'entendait pas non plus affirmer que les possesseurs de biens en commun s'écartent totalement de la perfection des moines. Mais il disait cela à cause du danger de perdre la pauvreté, danger menaçant pour la plupart des monastères possesseurs de biens en commun. Et en effet, saint Jérôme écrit dans l'éloge funèbre de Népotien adressé à l'évêque Héliodore : « Ils sont plus riches, moines, qu'ils n'étaient, séculiers. Sous le Christ pauvre ils possèdent des biens qu'ils n'avaient pas sous le diable riche. L'Église gémit de voir riches ceux que le monde tenait pour des mendiants ». A propos du moine Isaac, saint Grégoire a ce mot expressif : « Il redoutait de perdre la sécurité de sa pauvreté comme les riches avarés craignent d'ordinaire de perdre

leurs biens ». Pour manifester sa sainteté, Dieu l'a glorifié. « C'est pourquoi — continue saint Grégoire — il devint célèbre durant sa vie par l'esprit de prophétie et le nombre croissant des miracles qu'il accomplit dans toute la région. Il est donc clair que le comble de la perfection consiste à ne posséder aucun bien, ni en propre ni en commun.

Un autre moyen de rendre évidente cette démonstration, c'est de considérer la raison d'être des conseils relatifs à la perfection évangélique. S'ils ont été établis en effet, c'est afin que les hommes, délivrés des soucis du monde, s'occupent avec plus de liberté des choses de Dieu. Aussi l'Apôtre, après avoir exposé le conseil de garder la virginité, ajoute (I Cor. VII, 32) : *« Celui qui n'est pas marié se préoccupe de ce qui regarde le Seigneur. Il recherche de quelle manière il pourra plaire au Seigneur. Celui qui est marié a le souci des choses du monde. Il s'inquiète de plaire à sa femme. C'est dire qu'il est divisé »*. On voit par là qu'une chose appartient d'autant plus à la perfection des conseils qu'elle est plus apte à nous libérer des soucis du monde. Or, il n'y a aucun doute que le souci des richesses et des possessions éloigne l'âme du divin. N'est-il pas écrit dans saint Matthieu (XIII,

22) : « *Celui qui est semé dans les épines, c'est celui qui entend la parole; et le souci du siècle et les délices de la richesse étouffent la parole. Et il ne peut faire de fruit* ». Voici l'explication de saint Jérôme : « Elles sont trompeuses les richesses, autres sont leurs réalisations, autres leurs promesses. Incertaine est leur possession, elles nous ballottent de côté et d'autre; et d'un pas capricieux, elles abandonnent qui les possède ou reviennent à qui ne les possède pas ». Le même fait est mis en relief dans saint Luc (XIV, 18) : un des invités du festin s'excuse par ces mots : « *J'ai acheté un champ et il faut nécessairement que j'aille le voir* ». « Que faut-il entendre par ce champ? — demande saint Grégoire — sinon les ressources de la terre. Il s'en va donc voir son champ, lui qui ne songe qu'aux biens extérieurs ». Mais la parabole se termine ainsi : « *Amène ici les pauvres, les estropiés* ». C'est que — note saint Ambroise — il pêche plus rarement celui à qui manquent les occasions de pécher, et il revient plus promptement à Dieu celui qui ne trouve pas dans le monde de quoi jouir ». Par conséquent se priver totalement de possessions et de richesses quelles qu'elles soient, c'est s'approcher davantage de la perfection évangélique. De son côté, saint Augus-

tin dit ceci dans son *Traité des paroles du Seigneur* : « Les petits, au regard du Christ, ce sont ceux qui ont abandonné tous leurs biens, l'ont suivi et ont distribué aux pauvres tout ce qu'ils possédaient, afin qu'ils servent Dieu libres de toute entrave mondaine, et qu'ils puissent marcher le front haut, dégagés des fardeaux du monde, comme en volant. Ils sont petits parce que humbles. Pèse ces petits, et tu les trouveras d'un grand poids ». Or, quel esprit sain prétendra que le souci des possessions en commun n'est pas compris parmi les fardeaux de ce monde ? Ce qui donne donc son poids à la perfection, c'est de dégager les hommes des entraves de ce genre pour qu'ils servent Dieu.

Concluons donc qu'elle est vaine, bien plus : pernicieuse et contraire à la doctrine chrétienne, la thèse de ceux qui prétendent que se priver de possessions en commun pour le Christ n'a rien à voir avec la perfection. N'est-ce pas d'eux que parle le psalmiste (VI, 11) : « *Qu'ils se convertissent et que soudain ils soient couverts de honte* ». Ce n'est pas le cas présentement — dit la Glose — ce sont au contraire les méchants qui se moquent de ceux qui ont tout abandonné et qui, par leurs moqueries, sont causes que les faibles rougissent du nom du Christ ».

A eux aussi s'applique cet autre verset du psaume (XIII, 6) : « *Vous avez confondu les projets du pauvre, parce que le Seigneur est son espérance* », — « de n'importe quel pauvre — poursuit la Glose — qui est membre du Christ, et cela vous l'avez fait *parce que le Seigneur est son espérance*. Ainsi ce qui aurait dû lui mériter votre respect lui a attiré votre mépris ». Or que tentent de faire nos opposants sinon attirer le mépris sur ceux qui suivent à la perfection le conseil de la pauvreté chrétienne, et cela parce que leur espérance ceux-ci la placent non dans les possessions terrestres mais en Dieu ?

### C. — RÉPONSES AUX OBJECTIONS (XVI).

Après cet exposé, il devient facile de répondre à la thèse contraire.

1) Il est évident qu'il est nécessaire de posséder des biens en commun, à cause de ceux qui sont incapables d'atteindre à la plus haute perfection, telle qu'elle existe chez les premiers chrétiens; ces moins parfaits on ne

pouvait cependant pas les négliger complètement. Aussi ceux qui pratiquaient cette haute perfection n'avaient aucun bien, à l'exemple du Seigneur que les Anges servaient et qui eut de l'argent pour les besoins des autres. La raison en est que son Église devait en posséder, comme le dit saint Augustin dans son commentaire sur saint Jean : « C'est pourquoi, s'il existe une communauté dont tous les membres tendent à une plus grande perfection, il leur faut renoncer aux possessions en commun ».

2) Que saint Benoît ait reçu dans sa vie d'importantes richesses, cela montre seulement que les richesses communes ne sont pas absolument incompatibles avec la perfection monastique. Mais on ne peut en déduire que la privation de biens en commun ne soit pas d'une plus grande perfection. D'autant plus que saint Benoît lui-même dit, dans sa Règle, qu'il a tempéré un peu la rigueur de la vie monastique, telle que ses prédécesseurs l'avaient établie, par condescendance pour la faiblesse des moines de son temps.

On doit en dire autant de saint Grégoire qui a construit des monastères d'après la Règle instituée par saint Benoît.

3) Argument qui se retourne contre eux. Si en effet, à cause de la persécution, on adoucit la sévérité de la discipline primitive, il s'ensuit que, prise dans toute sa rigueur, cette discipline exigeait qu'ils n'aient ni bourse ni sac. D'ailleurs, on ne trouve pas dans le texte qu'en ce temps de persécution les disciples se soient assuré des possessions en commun. Il est donc clair que cet argument est hors de propos.

4) A un certain point de vue, il y a ici un mensonge évident. Le Seigneur a prescrit à ses disciples de ne posséder ni or ni argent, de ne pas encombrer leur cœur des soucis de ce monde. A ceux qui abandonnent champs et maisons à cause de son nom, il promet des récompenses, non seulement dans le monde à venir mais dès cette vie, et cela pour qu'ils soient unis aux Apôtres n'ayant rien en ce monde mais possédant tout. Il est donc clair que tous ceux qui suivent cette règle, suivent ce qu'a établi le Christ. Quant à ceux qui suivent les saints, fondateurs d'ordres, ce n'est pas à ceux-ci qu'ils s'arrêtent mais au Christ dont les saints proposent les enseignements. Ils ne se prêchent pas eux-mêmes; avec l'Apôtre, ils prêchent Jésus-Christ, mettant en valeur sa doctrine.

A un autre point de vue, ils se trompent ou ils veulent tromper en commettant un sophisme manifeste. Le Christ en effet a établi l'ordre des Évêques et des autres clercs, qui possèdent des biens en commun ou en propre. Mais ce n'est pas le Christ qui a établi chez eux cette pratique; il a bien plutôt établi leur ordre dans une pauvreté parfaite, comme le montre ce que nous avons dit plus haut. Ce n'est qu'ensuite, et pour les répartir, que les richesses en commun furent admises dans l'Église, nous avons vu pour quelle raison.

5) Il est vrai, certes, que la perfection chrétienne n'a pas sommeillé depuis les Apôtres jusqu'à nous. Bien au contraire, nombre d'âmes s'y adonnèrent en Égypte et en d'autres parties du monde. Qui peut, toutefois, fixer à Dieu une mesure, en sorte qu'il attire à lui de la même façon tous les hommes en tout temps et en tous lieux! Bien plus, conformément à l'ordre de sa sagesse qui dispose tout avec suavité, il attribue à chaque temps les secours nécessaires au salut des hommes. Que signifie cette question : est-ce que la doctrine chrétienne a dormi aux temps de maîtres et de docteurs comme Athanase, Basile, Ambroise, Augustin, et



d'autres qui ont existé depuis ce temps jusqu'à nos jours, où l'on est plus familier encore avec la doctrine chrétienne! Ne faudrait-il pas conclure de leur étonnant raisonnement, qu'il serait illicite de reprendre le bien interrompu durant un certain temps? A ce compte, il serait illicite de subir le martyre et de faire des miracles, car depuis longtemps on n'a vu ces choses.

6) Cet argument exprime une calomnie aussi préjudiciable aux autres qu'aux religieux, car l'Apôtre, qui prêchait l'Évangile, vivait lui aussi de son travail manuel. Les Évêques, les Archidiacres, et tous ceux dont l'office est de prêcher pêcheraient-ils donc en ne vivant pas du travail de leurs mains? S'ils n'y sont pas tenus pour ce motif que saint Paul le faisait non par nécessité mais de surcroît, pourquoi imposer aux religieux ce que les saints Pères ont pratiqué de surcroît? Nul ne peut en effet accomplir toutes les œuvres surérogatoires : celui-ci excelle en telle œuvre, celui-là en telle autre.

Pourtant, l'on estime que ceux qui ont abandonné les richesses communes doivent nécessairement vivre du travail de leurs mains. J'avoue que dans le cas, il n'y a de nécessité

que celle de ne pas vivre dans l'oisiveté. Toutefois, on remédie à l'oisiveté non seulement par le travail des mains mais aussi par l'étude de la Sainte Écriture qui est un moyen encore meilleur, car, dit saint Augustin, ce loisir comporte un grand travail. Aussi sur ce verset du Psaume (LXVIII, 4) : *Mes yeux se consomment...*, la Glose remarque : « Celui qui se contente d'étudier la parole de Dieu n'est pas un oisif; celui qui se livre à des travaux extérieurs ne vaut pas plus que celui qui s'applique à connaître Dieu. La Sagesse est elle-même une œuvre très grande ».

Un autre moyen d'éviter l'oisiveté, c'est le labeur doctrinal par lequel on combat les ennemis de la foi. « *Travaille*, dit saint Paul dans sa II<sup>e</sup> Épître à Timothée (II, 3), *comme un bon soldat du Christ Jésus* », « en prêchant l'Évangile contre les ennemis de la foi », précise la Glose. J'estime même que cela est nécessaire à ceux qui, par ailleurs, n'ont pas de quoi vivre honnêtement. Or, il est permis aux prédicateurs de l'Évangile, même s'ils sont moines, de vivre de l'Évangile et du ministère de l'autel. Sans quoi, serait-il permis aux moines de posséder uniquement les richesses communes que peut leur procurer le travail de leurs mains? Ne serait-il pas ridicule de

prétendre qu'il est permis aux religieux de recevoir, à titre d'aumône, d'importantes donations, mais qu'il leur est défendu d'accepter, comme aumônes des fidèles, la nourriture de chaque jour ? Ainsi aucune nécessité ne s'impose, à ceux qui n'ont pas de richesses communes, de travailler de leurs mains. Nous avons traité ailleurs ce sujet plus au long.

7) Il faudrait ici plutôt se moquer que répondre. Qui ne comprend qu'il y a infiniment plus de tracas à se soucier d'acquérir des richesses — à quoi les gens du monde suffisent à peine — qu'à obtenir de la piété des fidèles et de la clémence divine la nourriture nécessaire !

8) Oui, les religieux sont obligés de s'occuper de ceux qui les nourrissent, mais c'est pour le salut de leurs âmes ou pour les consoler dans leurs épreuves. Cette sollicitude relève de la charité; elle ne s'oppose donc pas à la vie religieuse. Bien plus, comme dit saint Jacques (I, 27) : « *La religion pure et sans tache devant notre Dieu et Père, n'est pas autre qu'avoir soin des orphelins et des veuves dans leur détresse* ».

9) Objection absolument frivole. Ce qui

est nécessaire aux religieux pour vivre ne leur appartient pas à titre de bien propre. Ces choses leur sont données, parce qu'ils en ont besoin, par ceux, quels qu'ils soient, qui en sont propriétaires.

Voici donc ce que nous avons cru bon d'écrire, pour le moment, contre la doctrine erronée et pernicieuse de ceux qui détournent les hommes d'entrer en religion. Si l'on veut nous contredire, qu'on ne badine pas devant les enfants. Qu'on rédige un écrit et qu'on le livre au public, afin que tout esprit intelligent puisse discerner ce qu'il y a de vrai et rejeter ce qui est faux, au nom de la vérité.





## TABLE DES MATIÈRES

---

Préface . . . . .	5
Note du Traducteur	13
Plan détaillé de l'ouvrage . . . . .	20
Liminaire . . . . .	21
PREMIÈRE PARTIE : Préceptes et conseils. .	27
DEUXIÈME PARTIE : L'esprit de Dieu et le jugement des hommes.	76
TROISIÈME PARTIE : Servitude et liberté . .	104
QUATRIÈME PARTIE : Pauvreté évangélique et richesse commune. .	131